



2001 2002

# FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

SECTION DE PSYCHOLOGIE

## Troisième cycle

Guide de l'étudiant  
Règlements d'études  
Catalogue des cours



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

SECRETARIAT DES ETUDIANTS : C. ONA (bureau 3199) (705.90.19)

Réception : lundi, mardi et mercredi de 8 h 00 à 12 h 00

E-mail : catherine.ona@pse.unige.ch

CONSEILLERE AUX ETUDES (bureau 3109) (705.90.15, Fax : 705.90.49)

Réception : du lundi au mercredi, de 10h.00 à 12h.00 et sur rendez-vous

PRESIDENCE (bureau 6138) (705.93.21) : M. Gabriel MUGNY

Vice-Présidence : M. Willem DOISE

BIBLIOTHEQUE (prêt : salle 1350)

Prêt : Lundi-vendredi : 9h.00 à 18h.00 Samedi : 9h.00 à 11h.45

Lecture : Lundi-vendredi : 8h.00 à 22h.00 Samedi : 9h.00 à 17h.00

tél. prêt inter. : 705.92.95, fax : 705.92.99

ADEPSY (Association des étudiants en psychologie), renseignements par WEB et affichage :

Adresse du site : <http://www.unige.ch/asso-etud/adepsy>

Président : tél. 796.56.47 – uri.fab@switch2cat.ch

## DATES A RETENIR

### SEMESTRE D'HIVER

Début des cours	22 octobre 2001
Collège des Docteurs	novembre 2001
Fin des cours	21 décembre 2001
Reprise des cours	7 janvier 2002
Fin des cours	8 février 2002
Début des examens	11 février 2002
Fin des examens	1er mars 2002

### SEMESTRE D'ETE

Début des cours	11 mars 2002
Fin des cours	28 mars 2002
Reprise des cours	8 avril 2002
Collège des Docteurs	avril 2002
Fin des cours	21 juin 2002
Début des examens	24 juin 2002
Fin des examens	12 juillet 2002
Début des examens	1er octobre 2002
Fin des examens	19 octobre 2002

Demande d'une année de congé

jusqu'au 22 septembre 2001

Demande d'immatriculations pour étudiants extérieurs

1er mars au 1er juin 2002

Demande d'équivalences pour étudiants extérieurs

jusqu'au 1er juin 2002

Demande d'équivalences ponctuelles

Rentrée universitaire

## TROISIEME CYCLE DE PSYCHOLOGIE

## Guide de l'étudiant

## Règlements d'études

## Catalogue des cours

Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation; Section de Psychologie

40, bd du Pont d'Arve, CH – 1205 Genève

tél. (022) 705.71.11 ; fax (022) 705.90.49

---

## TABLE DES MATIERES

I.	LISTE DU CORPS ENSEIGNANT	1
II.	GUIDE DE L'ETUDIANT	
II.1.	Renseignements généraux de la section	5
II.2.	Conditions d'admission aux diplômes du 3 <sup>ème</sup> cycle	7
II.3.	Services universitaires	9
III.	LISTES ET DESCRIPTIFS DES ENSEIGNEMENTS DES DIPLOMES	
III.1.	Listes des enseignements des diplômes	13
III.1.1.	DEA en psychologie	13
III.1.2.	DESS en psychologie clinique	14
III.1.3.	DEA en psychologie cognitive expérimentale	16
III.1.4.	Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives	17
III.1.5.	DESS en psychologie et ressources humaines	17
III.1.6.	DEA en psychologie sociale	20
III.1.7.	Diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale	20
III.1.8.	DESS STAF de TECFA	21
III.2.	Descriptifs des enseignements des diplômes	22
III.2.1.	DEA en psychologie	22
III.2.2.	DESS en psychologie clinique	23
III.2.3.	DEA en psychologie cognitive expérimentale	25
III.2.4.	Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives	26
III.2.5.	DESS en psychologie et ressources humaines	27
III.2.6.	Diplôme d'études approfondies en psychologie sociale et diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale	31
III.2.7.	DESS STAF de TECFA	32
IV.	REGLEMENTS D'ETUDES	
IV.1	Règlement du DEA en psychologie / directives internes	33
IV.2	Règlement du DESS en psychologie clinique	36
IV.3	Règlement du DEA en psychologie cognitive expérimentale	39
IV.4	Règlement du Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives	41
IV.5	Règlement du DESS en psychologie et ressources humaines	44
IV.6	Règlement du DEA en psychologie sociale	48
IV.7	Règlement du Diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale	51
V.	CODE D'ETHIQUE	54

---

## I. LISTE DU CORPS ENSEIGNANT

<b>Doyenne de la faculté :</b>	Mme Anik de RIBAUPIERRE (3142), tél. 9001
<b>Administratrice de la faculté :</b>	Mme Danièle GODAT (3134), tél. 9004
<b>Président de la section :</b>	M. Gabriel MUGNY (6138), tél. 9321
<b>Vice-Président :</b>	M. Willem DOISE (6134), tél. 9311
<b>Conseillère aux études :</b>	Mme Marie-Paule MICHIELS (3109), tél. 9015, fax 9049
<b>Secrétariat des étudiants du troisième cycle :</b>	Mme Catherine ONA (3199), tél. 9019
<b>Secrétariat de la Conseillère aux études et doctorants :</b>	Mme Martine PASQUALI (3105), tél. 9016

### Corps enseignant dépendant de la section

Enseignant	Fonction	Bureau	■	Réception
Ioanna BERTHOUD	pt **	4157	9146	Me 10h.-11h.
Stéphanie Cortese	as	4166	9101	
Nathalie Niederberger	as	4166	9101	
Carole Savioz	as	4166	9101	
Pierre BOVET	po	4136	9131	sur RV
Roberto Caldara	as	4134	9132	
Christian Camen	as	4134	9132	
Bruno Crochet	ma	4134	9133	
André BULLINGER	po	6166	9351	sur RV
Joël Bianchi	as			
Tamara Mantegazza	as	6163	9358	
Sophie Méan	as	6159	9353	
Fabienne Yanniotis	as			
Jocelyne BUTTET				
SOVILLA	cc	4141	9156	sur RV
Stéphanie CLARKE	ccsup			
Alain CONTENT	cc	4166	9101	Jour du cours 10h.-13h.

\* Tous les n° de téléphone peuvent être appelés directement en composant le préfixe 705 (ex : 705.9644)  
 Tous les enseignants peuvent être contactés par mail selon la structure suivante : [Prénom.Nom@psc.unige.ch](mailto:Prénom.Nom@psc.unige.ch)  
 (ex : Maria-Pia.VictoriaFeser@psc.unige.ch)

\*\* Pour les abréviations de titres, voir page 4

Anik de RIBAUPIERRE	po	5136	9221	Lu 16h.-17h.	Roland MAURER	mersup	4134	9132	sur RV
Erika Borella	as	5137	9227		Rafael MILLAN	mer	6164	9356	
Christophe Delaloy	as	5138	9223		Tamara Mantegazza	as	6163	9358	sur RV
Céline Jouffray	as	5137	9227		Jacques MONTANGER	po	5155	9231	
Willem DOISE	po	6134	9311	sur RV	Marthe Fragapane	as	5157	9232/33	Lu 11h.30-12h.30
Christian Staerklé	ma	6132	9332		Pascale Pasche Provini	as	5157	9232-33	ou RV
Monica Herrera-Delgado	as	6136	9317		Ralph Eric Schmidt	as	5157	9232/33	
Alain Quiamzade	as	6138	9326		Pierre MOUNOUD	po	5168	9251	Je 11h.-12h.
Donata FABBRI-MUNARI	cc	3128	9098	sur RV	Guenael Moy	as	5172	9256	ou sur RV
Juan Manuel FALOMIR	mersup	6140	9316	...Lu 11h - 13 h	Renata Pegoraro	as	5170	9253	
PICHASTOR					Jessica Peyer	as	5164	9258	
Michelangelo FLÜCKIGER	pt	4128	9121	Lu 10h.-12h.	Gabriel MUGNY	po	6138	9321	Me 8h.-10h.
Caroline Favre	as	4125	9123	ou sur RV	Federica Invernizzi	as	6140	9322	
Mallory Schaub	as	4130	9123		Alain Quiamzade	as	6138	9326	
Uli FRAUENFELDER	po	4159	9141	sur RV	Alberto MUNARI	po	3128	9091	sur RV
Laurence Chillier	ma	4155	9142		Milena Abbiati	as	3126	9092	
Odile Bagou	as	4152	9145		Daniel Figni	as	3126	9097	
Cécile Fougeron	as	4155	9142		Anita Zelda Freud	as	3126	9092	
Christian Lachaud	as	4152	9145		Catia Moschella	as	3126	9093	
Hélène Pauchon	as	4152	9145		Francisco PONS	mersup	3131	9056	sur RV
Cécile Pont	as	4141	9153		Thari Philipon Mino	as	3131	9056	
Christiane GILLIERON	pad	4138	9176	sur RV	Florence QUARTIER				
PALEOLOGUE					FRINGS	ccsup	6170	9308	RV au cours
François Bavaud	ma	4140	9177-79		Olivier REAL	cesup	6170	9308	RV aux cours
Carlos Leon Morales	ma	4158	9174		Christiane ROBERT-TISSLER	po	6156	9301	sur RV
Judith Czellar	as	4158	9174		Claude Betty Gogukian	ma	6154	9308	
Sylvette Delaloye	as	4158	9174		Pablo Cascone	as	6154	9302-06	
Germaine Angèle					Nicole Engster	as	6154	9302-06	
GREMAUD	ccsup	4144	9157		Giovanna Grandjean	as	6154	9302-06	
Claude-Alain HAUERT	pt	5164	9261	Je toute la journée	Marie-Anne SCHELSTRAETE	ccsup	4142	9151	sur RV
Blaise Christe	as	5158	9264		Klaus R. SCHERER	po	5131	9211	sur RV
Isabelle Moll	as	5158	9264		Tanja Bänziger	as	5135	9207	
Philip JAFFE	cc	6168	9348	Je 10h.-12h.	Anders Flykt	masup	5137	9227	
Josiane Praz	as	6168	9349		Didier Grandjean	as	5126	9274	
Susanne KAISER	mer	5132	9216	sur RV	Tanja Wranik-Odehnal	as	5135	9207	
Virginie Kunz	as	5137	9227		Xavier SERON	ccsup			
Helga KILCHER	mer	6162	9346	Lu 8h.-9h.	Anne SINCLAIR	mer	3130	9096	sur RV
Véronique Elefant-Yanni	as	6162-64	9306-46		Virginie Debeauvais	as	3132	9055	
Thierry LECERF	mersup	5138	9222	Lu 16 h-17 h					
Fabio LORENZI-CIOLDI	pt	6158	9331	sur RV					
Anne-Claude Daflon	ma	6130	9313						
Vincent Joris	as	6130	9312						

Martial VAN DER LINDEN	po	6160	9341	sur RV
Grazia Ceschi	ma	6155	9342	
Xavier Delbeuck	as	6155	9343	
Françoise Jermann	as	6155	9342-43	

Maria-Pia VICTORIA

FESER	pad	5225	8218	sur RV
Olivier Renaud	ma	4195	9104	
Delphine Gross	as	4197	9103	
Delphine Widmayer	as	4297	9103	

Paolo VIVIANI	po	4168	9161	Me 14h-16h
Christelle Aymoz	as	4170	9162	
Henry Faineteau	as	4130	9122	

Jacques VONECHE	po	3129	9051	sur RV
Archives Piaget		1324	9281	
Mathis d'Acremont	as	3127	9052	
Raluca Mihailescu	as	3127	9052	

Nicole VON STEINBÜCHEL	pass	3133	9007	sur RV
Brigitte Kurtz	as	3133	9007	

Marcel Zentner	pad	9212	5133	sur RV
Pascal ZESIGER	cc	4144	9158	sur RV

Nathalie Papaux	as	4141	9153	
NN		5161	9241	
Catherine Bassal	as	5163	9242	
Dominique Desbiez-Piat	as	5163	9242	

#### Corps enseignant ne dépendant pas de la section

Enseignant	Fonction	Bureau	☎	Réception
Mireille BETRANCOURT	mer, tecfa	6354	9372	sur RV
Pierre-Yves BRANDT	po	Faculté de théologie		Lu 10h-11h
Pierre DILLENBOURG	mer, tecfa	6362	9376	sur RV
Michel MÜHLETHALER	pad, cmu	8196 A	702.58.04	sur RV
Emmanuel Eggemann	as, cmu	8196 A	720.58.05	

<b>Titres des enseignants :</b>	
po	Professeur ordinaire
pad	Professeur adjoint
pt	Professeur titulaire
cc	Charge de cours
mer	Maître d'enseign. et recherche

#### REMARQUE

L'enregistrement du corps enseignant n'étant pas terminé au moment de l'impression du catalogue, certains membres du corps enseignant figurent ou ne figurent pas dans le programme des cours sous réserve d'une décision du Conseil d'Etat à leur endroit ou à l'endroit d'une modification de leur statut.

## II. GUIDE DE L'ETUDIANT

### II.1. Renseignements généraux de la section

Conseillère aux études :	Mme Marie-Paule Michiels, bureau 3109 Reçoit du lundi au mercredi de 10h.00 à 12h.00 et sur rendez-vous
Secrétariat de la Conseillère aux études et doctorants :	Mme Martine Pasquali, bureau 3105
Secrétariat des étudiants 3e cycle :	Mme Catherine Ona, bureau 3199 Réception : lundi, mardi et mercredi matin de 8 h à 12 h

Domaine	Où	Quand
Horaire des enseignements	En face du secrétariat du 3ème cycle	A la rentrée
Bibliothèque	Salle 1350 tél. prêt: 705.92.95	Prêt : Lundi-vendredi : 9h.00-18h.00 Samedi : 9h.00-11h.45 <b>Salle de lecture :</b> Lundi-vendredi : 8h.00-22h.00 Samedi : 9h.00-17h.00
Salle informatique pour les étudiants	Salle 3183, tél. 705.90.99	Formulaire à disposition auprès des moniteurs (Voir horaire affiché dans la salle)

<b>Programme européen de mobilité des étudiants « SOCRATES-ERASMUS »</b>	Mme M.-P. Michiels, Conseillère aux études bureau 3109	Dès le mois de mars précédent l'année académique de mobilité. Délai : 1er mai
--	--	--

## II.2. Conditions d'admission aux diplômes de 3ème cycle

DESS	Conditions d'admission
<b>DESS en psychologie clinique</b>	<p>Les étudiants qui désirent commencer le DESS en octobre, doivent déposer un dossier de candidature comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de candidature explicitant le choix de l'orientation, décrivant le projet de formation, et indiquant l'articulation du choix avec le cursus académique ;</li> <li>- le protocole de licence, qui doit être obtenue au plus tard à la session de juillet</li> <li>- un CV ;</li> <li>- un contrat de stage (50% pendant un an avec un maître de stage psychologue), dans une institution agréée par le Comité Scientifique du DESS clinique.</li> </ul> <p>Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études <b>jusqu'à fin juin</b>.</p>
<b>DEA en psychologie cognitive expérimentale et Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives</b>	<p>Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un C.V.</li> <li>- le relevé officiel des notes obtenues en licence</li> <li>- le mémoire de recherche de licence et tous les autres travaux éventuellement réalisés (mémoire de DEA, publications...)</li> <li>- préciser le thème de la recherche envisagée avec l'accord du professeur dirigeant cette recherche.</li> </ul> <p>Ce dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études, <b>fin août</b>.</p> <p>Les étudiants qui ont obtenu une licence en psychologie dans notre Faculté peuvent s'immatriculer au Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives sans dépôt de dossier.</p>

**DEA en psychologie sociale (DEAPS) et Diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale (DEEAPS)**

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- une attestation de licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent
- une attestation qu'ils ont suivi des enseignements en psychologie sociale pour un total de 240 heures, dont la moitié au moins de niveau du deuxième cycle.

Le dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études, **en septembre**.

**DEAPS : Réservé aux étudiants titulaires d'une licence en psychologie**  
**DEEAPS : ouvert aux étudiants titulaires d'une licence en sciences humaines**

**DESS en psychologie et ressources humaines**

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- un CV;
- une lettre de motivation (projet professionnel, attentes, etc.);
- le relevé officiel des notes du 2ème cycle déjà obtenues.

Le dossier devra être déposé auprès de la Conseillère aux études, **jusqu'à fin juin**.

**DESS STAF de TECFA**

Pour le candidats à une inscription à ce diplôme :

- l'admission se fait sur dossier de candidature (**sessions de juillet et septembre**).

Le diplôme est ouvert prioritairement aux licenciés en psychologie et en sciences de l'éducation. L'admission des candidats licenciés dans une autre discipline est possible mais il peut leur être demandé d'effectuer un complément de formation.

Les candidats au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève : les candidats n'ayant jamais été immatriculés doivent faire les démarches entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juin auprès du **Bureau des immatriculations et inscriptions** (voir sous II.3 Services universitaires). Le site web <http://tecfa.unige.ch> donne toutes les indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

## II.3. Services universitaires

### Administration

Immatriculations et inscriptions	Information sociale	Logements et restaurants universitaires	Bureau de placement
Conditions d'accès à l'UNIGE  Immatriculations  Inscriptions  Changements de faculté  Congés  Formalités administratives	Aides sociales  Aides financières  Exonération de taxes  Assurances  Antenne santé  <b>Centre Uni-Emploi (4<sup>ème</sup> étage, Candolle) . Mme Nicole Trottet, responsable (705.75.90)</b>	Location de chambres, studios et petits appartements  Informations sur d'autres logements à Genève	Propose aux étudiants immatriculés des travaux rémunérés  Délivre des attestations permettant d'obtenir une autorisation de travail  Informations sur les questions relatives à la prise d'emploi
Lundi au Vendredi : 10h. - 13h. et 14h. - 16h.	Lundi au Vendredi : 10h. - 13h. et 14h. - 16h.	Lundi au Vendredi : 10h. - 13h. 14h. - 16h.	Lundi au Vendredi : 10h. - 13h. 14h. - 16h.
<i>Espace administratif des étudiants</i>  705.71.11 Fax 705.79.34 E-mail>: <a href="mailto:immat@unige.ch">immat@unige.ch</a>	705.77.79 Fax 320.72.60	705.77.20 Fax 705.77.85	705.77.02 et 329.39.70 Fax : 329.84.43
Uni Dufour 2ème étage (222)	4, rue de Candolle 3ème étage	4, rue de Candolle 4ème étage	4, rue de Candolle rez-de-chaussée
M. Henri Liou	Mme Mireille Lagier	Mme Françoise Demierre	Mme Jeannine Steiner

<b>Immatriculations</b>	
Diplômes exigés	Licence en Psychologie ou titre jugé équivalent.
Formalités d'immatriculations	<p>1) Pour une licence en psychologie délivrée par une autre université que celle de Genève : L'inscription préalable est <b>obligatoire</b>. La demande d'immatriculation doit obligatoirement être présentée par écrit <b>du 1er mars au 1er juin</b> au Bureau des immatriculations et inscriptions de l'Université de Genève, 24 Général-Dufour, 1211 Genève 4 (voir sous Services universitaires, administrations)</p> <p>2) Pour les licenciés en psychologie de l'Université de Genève, : la réinscription doit se faire <b>avant le 15 septembre</b> auprès du Bureau des immatriculations et inscriptions .</p>
Les nouveaux étudiants ne sont admis que pour la rentrée universitaire d'octobre.	
<b>Equivalences</b>	
Demandes	<p><b>1) Porteurs de titres en psychologie étrangers :</b> Auprès du Bureau des immatriculations et inscriptions avant le <b>31 mai</b> avec photocopies des diplômes obtenus par le candidat, une liste détaillée des cours (avec nombre de semestres et d'heures hebdomadaires et un bref résumé du contenu de chaque cours) et une liste des examens subis (avec notes et/ou mentions obtenues).</p> <p><b>2) Pour des équivalences ponctuelles de cours</b> s'adresser à la Conseillère aux études en début d'année académique.</p>
Renseignements	Auprès de la Conseillère aux études, Mme Marie-Paule Michiels, bureau 3109, <b>705.90.15</b>

Allocations d'études	Office d'orientation universitaire	Ecole de langue et de civilisation française	Service des Relations Extérieures (SRE) :
Service des allocations d'études  Lundi : 10h.-12h. Mardi / mercredi : 10h.-12h. 14h.-16h. Jeudi : 10h.-16h.		Pour les étudiants non francophones  cours d'appui linguistique  Lundi au vendredi : 12h. - 14h. et 18h. - 20h.	Mobilité des étudiants (Programmes, réseaux, et bourses de mobilité)  Informations et réception des étudiants  <a href="http://rel.unige.ch">http://rel.unige.ch</a>

#### Médecin-conseil

L'étudiant qui tombe malade ou subit un accident pendant la session d'examen et qui, de ce fait, ne peut se présenter à un(des) examen(s) au(x)quel(s) il est régulièrement inscrit doit remettre **dans les trois jours**, un **certificat médical** pertinent au secrétariat des étudiants concerné (art. 37 du règlement de l'Université). Le cas de force majeure demeure réservé.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre à l'examen d'un médecin conseil les certificats médicaux produits par les étudiants. L'étudiant(e) qui présente un certificat médical doit indiquer l'adresse et le numéro de téléphone auxquels il(elle) peut être atteint(e) en permanence en vue - le cas échéant - d'une visite de contrôle.

#### RIOR

En cas d'opposition et de recours, le RIOR est applicable. Il peut être consulté auprès de la Conseillère aux études de la Section de psychologie ou de l'Administratrice de la Faculté.

#### Consultation psychologique pour jeunes adultes (CPJA)

4, rue Candolle – 1<sup>er</sup> étage

705.74 41 (Permanence téléphonique et d'accueil du lundi au vendredi de 10h-13h et 14h-16h). Entretiens avec psychologue de 9h à 20h sur rendez-vous.

L'Université de Genève met à disposition de ses étudiants un centre de conseils psychologiques pour ceux qui rencontrent des difficultés psychologiques liées à leurs études, à leurs relations interpersonnelles et familiales ou encore à des moments de vie difficiles. Des entretiens avec des psychologues professionnels ont pour but d'ébaucher, dans un dialogue, une voie de sortie de ces difficultés.

#### Antenne santé

L'Université de Genève met à disposition de ses étudiant(e)s une Antenne Santé pour vous offrir : informations, orientations, écoute. Une infirmière de santé publique répond à vos appels 705.77.09. Vous pouvez aussi passer : le mardi de 10h. à 13h., le mercredi de 10h. à 13h. et de 14h. à 16h., le jeudi de 10h. à 13h., 4 rue de Candolle (4<sup>e</sup> étage).

#### Prix-Bourses-Subsides

Le fichier Prix-Bourses-Subsides, contenant le répertoire des prix ainsi que les éventuelles possibilités de financement des études et de la recherche, est accessible dans le site Internet de l'Université de Genève <http://www.unige.ch/> (à la rubrique Informations générales de la page d'accueil cliquer sur : Prix-Bourses-Subsides). L'accès direct peut aussi s'effectuer à l'adresse suivante : <http://rel.unige.ch:591/pbs/intro.html>

### III. LISTES ET DESCRIPTIFS DES ENSEIGNEMENTS DES DIPLOMES DE 3<sup>e</sup> CYCLE

#### Valeur en crédit ECTS des modules « hors diplôme »

Les modules pris en dehors de la liste des modules du diplôme auquel l'étudiant est inscrit (dans d'autres DEA ou DESS, ainsi que dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau) ont, à nombre d'heures d'enseignement équivalent, la même valeur en crédit ECTS que celle des modules du diplôme auquel l'étudiant est inscrit (par exemple, dans le DEA en psychologie, chaque enseignement à choix vaut 6 crédits ECTS).

Les comités scientifiques des diplômes veillent à la stricte application de ce principe.

#### III.1. Listes des enseignements des Diplômes

##### III.1.1. Diplôme d'études approfondies en psychologie (DEA)

###### Module obligatoire

###### MET (I&II)      Méthodologie de la recherche

M.-P. Victoria Feser, O. Renaud (6 ECTS)

- Première séance : Vendredi 2 novembre 2001 de 10 h 15 à 12 h
- Salle : UNI Mail, séminaire/cours salle MS 130, TP salle 4183
- Horaire : par affichage

Ou

###### SA 3.1.      Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales

F. Lorenzi-Cioldi (6 ECTS)

- Première séance : Mercredi 24 octobre 2001, 8h.30- 10h
- Salle : Uni-Mail, salle 5183
- Horaire : Mercredi, 8h.30-10h. (semestre d'hiver 2001).

###### Modules à choix

###### SEM 01.1      Psychologie générale et développementale

J. Vonèche, S. Parrat-Dayan (Archives Jean Piaget) (6 ECTS)

- Première séance : Mardi 6 novembre 2001, 18h.
- Salle : Uni-Mail, salle 4389
- Horaire : Mardi, 18h.-20h.

### **SEM 02.1 Approches expérimentales et cliniques du rêve**

J. Montangero et invités (6 ECTS)

- Première séance : Mardi 6 novembre 2001, 17h.
- Salle : M 1140
- Horaire : Mardi, 18h-20h, (semestre d'été 2002)  
colloque : 26 mars, 3-4 mai 2002, Salle MS 050

### **SEM 03.1 Recherche avancée en sciences affectives**

K. Scherer (6 ECTS)

- Première séance et horaire: Information par affichage

### **SEM 07 Approche cognitive de l'affectivité**

K. Scherer, M. Van der Linden, G. Ceschi, S. Kaiser (6 ECTS)

- Première séance et horaire : Information par affichage

+ modules à option des DEA et du certificat complémentaire

### **III.1.2. Diplôme d'études supérieures spécialisées en Psychologie Clinique (DESS)**

Adresse du site à consulter régulièrement pour modifications dates/salles, intervenants, etc :  
[www.unige.ch/fapse/PSY/groups/clinique/](http://www.unige.ch/fapse/PSY/groups/clinique/)

#### **Modules obligatoires**

##### **CL13 Séminaire d'encadrement du stage : chaque directeur de recherches (4 ECTS)**

##### **CL 02 Colloque de recherche en psychologie clinique**

H. Kilcher, R. Millan et directeurs de recherche (3 ECTS)

- Première séance : Vendredi 7 décembre 2001 de 14 h – 18 h
- Salle : Uni-Mail, salle MS130
- Horaire : Information par affichage, plus 14/06, 21/06 2002

##### **MET I Méthodologie de la recherche I**

M.-P. Victoria Feser, O. Renaud (3 ECTS)

- Première séance : Vendredi 2 novembre 2001 10 h 15 – 12 h
- Salle : UNI Mail, séminaire/cours salle MS 130, TP salle 4183
- Horaire : par affichage

##### **MET II Méthodologie de la recherche II**

M.-P. Victoria Feser, O. Renaud (3 ECTS)

- Première séance : Vendredi 15 mars 2002 8 h 15 – 10 h
- Salle : UNI-Mail cours salle MS 130/TP salle 4183
- Horaire : par affichage

#### **Modules à option**

##### **CL 05 Sensorimotricité : Autisme : Théories, évaluation et ateliers thérapeutiques**

- A. Bullinger et invités (3 ECTS)
- Première séance Vendredi 9 novembre 2001
- Salle : Uni-Mail, salle MS 130
- Horaire : Vendredi 14h.-18 h. (9/11, 16/11, 14/12 2001)  
Samedi, 9h.-12h.30 (10/11, 17/11, 15/12 2001)

##### **CL 06 Psychopathologie clinique enfant : les troubles du comportement chez l'enfant : Evaluation et intervention**

- C. Robert-Tissot et invités (3 ECTS)
- Première séance : Vendredi 23 novembre 2001
- Salle : Uni-Mail, salle MS 130
- Horaire : Vendredi, 14 h – 18 h (23/11 2001, 18/01, 25/01 2002)  
Samedi 8 h – 12 h (24/11 2001, 19/01 2002)

##### **CL 08 Psychopathologie clinique adulte : La dépression : Une approche biologique, cognitivo-comportementale et cognitive**

- M. van der Linden et invités (3 ECTS)
- Première séance : 22 mars 2002
- Salle : UNI-Mail salle MS 130
- Horaire : Vendredi, 14 h – 18 h  
(22/03 12/04, 3/05, 17/05, 31/05 2002)

##### **CL 11 Neuropsychologie clinique : Sémiologie des troubles des fonctions exécutives. Principes généraux d'évaluation et de rééducation**

- M. van der Linden et invités (3 ECTS)
- Première séance : Vendredi 2 novembre 2001 14 h – 18 h
- Salle : UNI-Mail salle MS 130
- Horaire : Vendredi (2/11, 30/11 2001, 1/02 2002)  
Samedi (3/11, 1/12 2001)

##### **CL 14 Droit et Législation dans l'exercice clinique en logopédie et en psychologie**

M. U. Frauenfelder, Mme M. Overton Venet, Mme H. Kilcher (3 ECTS)

- Première séance : Vendredi 26 octobre 2001
- Horaire : 2 journées complètes : vendredi 26/10 et samedi 8/12 2001 de 8 h-18h
- Salle : 26.10 : S040, 8.12 : 4393

##### **CL 15 Retard mental : nouvelles perspectives logopédiques et pédagogiques**

M. U. Frauenfelder, Mme M. Overton Venet (sous réserve)

- Première séance : information par affichage, printemps 2002

### III.1.3. Diplôme d'études approfondies en Psychologie Cognitive Expérimentale

#### Modules obligatoires

##### **CE 02.1 Colloque de recherche en psychologie cognitive expérimentale**

P. Mounoud (coordinateur) C.-A. Hauert ; P. Bovet, M. Flückiger, A. de Ribaupierre, O. Renaud, U. Frauenfelder (9 ECTS)

- Première séance : Mercredi 24 octobre 2001
- Salle : Uni-Mail, salle MR 170
- Horaire : Mercredi, 12h.15-13h.45

##### **MET I Méthodologie de la recherche I**

M.-P. Victoria Feser, O. Renaud

- Première séance : Vendredi 2 novembre 2001 10 h 15 – 12 h
- Salle : UNI-Mail, séminaire/cours salle MS 130, TP salle 4183
- Horaire par affichage

##### **MET II Méthodologie de la recherche II**

M.-P. Victoria Feser, O. Renaud

- Première séance : Vendredi 15 mars 2002 8 h 15 – 10 h
- Salle : UNI-Mail cours salle MS 130/TP salle 4183
- Horaire : par affichage

Les 2 MET totalisent 9 ECTS.

#### Modules à option

##### **CE 07 Développement de l'attention visuelle chez l'enfant.**

P. Mounoud et collaborateurs (4 ECTS)

- Première séance : Lundi 29 octobre 2001
- Salle : Phil 1
- Horaire : Lundi, 17h.15-18h.45, (07-14-21-28/01; 4-11-18-25/02, 11 et 18/03 2002)

##### **CE 08 Interactions sensori-motrices**

P. Viviani (4 ECTS)

- Première séance : Information par affichage
- Salle : Uni-Mail, salle 5193
- Horaire : Mercredi, 16h.-18h. (tous les 15 jours)

##### **CE 09 Thèmes choisis de psychologie cognitive et expérimentale**

C.-A. Hauert, M. Flückiger (4 ECTS)

- Première séance : Mardi 16 avril 2002
- Salle : MR 160
- Horaire : Mardi, 14h-16h

+ 1 module du certificat complémentaire

### III.1.4. Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives

#### **Module A Audition**

D. Bertrand (Médecine), P. Bovet (FPSE) (7,5 ECTS)

- Première séance : Mardi 23 octobre 2001, 14h.15 – 15 h 45
- Salle : CMU, Salle D60
- Horaire : Mardi, 14h.15-15h.45, du 23 octobre au 18 décembre 2001

#### **Module B Techniques d'investigation des fonctions cérébrales**

C. Michel (HUG), F. Lazeyras (HUG) (7,5 ECTS)

- Première séance : Mardi 23 octobre 2001, 16h.15
- Salle : CMU, Salle D60
- Horaire : Mardi, 16h.15 - 17h.45, du 23 octobre au 18 décembre 2001

#### **Module C Vision**

M. Ballivet (Sciences), M. Flückiger (FPSE), A. Safran (Médecine) (7,5 ECTS)

- Première séance : Mardi 8 janvier 2002, 14h 15
- Salle : CMU, salle D60
- Horaire : Mardi, 14 h 15 -15 h 45, du 8 janvier au 9 avril 2002

#### **Module D Gènes et comportements**

S. Antonarakis (Médecine), D. Bertrand (Médecine), A. de Ribaupierre (FPSE) (7,5 ECTS)

- Première séance : Mardi 8 janvier 2002, 16h.15
- Salle : CMU, Salle D60
- Horaire : Mardi, 16h.15-17h.45,du 8 janvier au 9 avril 2002

#### **Module E Mémoire**

D. Muller (Médecine), A. de Ribaupierre (FPSE)(7,5 ECTS)

- Première séance : Mardi 16 avril 2002, 16h.15
- Salle : CMU, Salle D60
- Horaire : Mardi, 16h.15 – 17h.45, du 16 avril au 11 juin 2002

### III.1.5. DESS en Psychologie et Ressources humaines

#### Programme 2001-2003, couvrant les 4 semestres du diplôme

Adresse du site à consulter régulièrement pour modifications dates/salles, intervenants, etc : [www.unige.ch/fapse/acces/listepsy/acmunari.html](http://www.unige.ch/fapse/acces/listepsy/acmunari.html)

#### **1) Unités de formation obligatoires : (25 crédits ECTS sur les 4 semestres)**

##### **RH 01.1 Psychologie et ressources humaines (8 ECTS, 4 par an)**

A. Munari, D. Fabbri Munari et invités

- Première séance : Mardi 23 octobre 2001
- Salle : Uni-Mail, salle 5193
- Horaire : Mardi, 17h.15-20h. (toutes les 3 semaines)

**RH 02.1 Colloque de recherche : unité d'intégration (8 ECTS, 4 par an)**

A. Munari, M. Rousson (Neuchâtel) & assistants

- Première séance : Mardi 30 octobre 2001

- Salle : Uni-Mail, salle 5193

- Horaire : Mardi, 17h.15-20h (toutes les 3 semaines)

**RH 03.1 NE Psychosociologie des organisations (6 ECTS)**

M. Rousson & collaborateurs (Neuchâtel)

- Première séance, salle: voir programme de l'Université de Neuchâtel

- Horaire : 4 h. par semaine sur 1 semestre

Un enseignement à choix parmi les suivants :

**SA 3.1 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales (4 ECTS)**

F. Lorenzi-Cioldi

- Première séance : Mercredi 24 octobre 2001, 8h30

- Salle : Uni-Mail, salle 5183

- Horaire : Mercredi, 8h30-10h (semestre d'hiver 2001)

**RH 04 NE Méthodologie de l'enquête (3 ECTS)**

M. Rousson (Neuchâtel)

- Première séance : voir programme de l'université de Neuchâtel

- Horaire : Lundi, 16h-18h ( 2 heures par semaine sur 1 semestre)

**RH 05 Analyse quantitative et qualitative de résultats d'enquêtes (4 ECTS)**

A. Munari

- Première séance : Mardi 6 novembre 2001

- Salle : Uni-Mail, salle 5193

- Horaire : Mardi, 17h.15-20 h (toutes les 3 semaines)

**MET I Méthodologie de la recherche I (3 ECTS)**

M.-P. Victoria Feser, O. Renaud

- Première séance : Vendredi 2 novembre 2001, 10h 15-12h

- Salle : UNI-Mail, séminaire/cours salle MS 130, TP salle 4183

- Horaire : par affichage

2) **Unités de formation à choix :** (au minimum 15 crédits ECTS, à choisir parmi les enseignements suivants et pouvant être suivis en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> année du DESS)

**2.1. Cours-séminaires réguliers :****SA 3.1 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales (4 ECTS, s'il n'a pas été choisi sous 1.)**

F. Lorenzi-Cioldi.

- Première séance : Mercredi 24 octobre 2001, 8h.30

- Salle : Uni-Mail, salle 5183

- Horaire : Mercredi, 8h.30-10h. (semestre d'hiver 2001)

**NN (SES/HEC, Genève)**

- Première séance : voir programme SES – hiver 2001

**4455 Management interculturel (4 ECTS)**

NN (SES/HEC, Genève)

- Première séance : voir programme SES – été 2002

**MET II Méthodologie de la recherche II**

M.-P. Victoria Feser, O. Renaud

- Première séance : Vendredi 15 mars 2002 8 h 15 – 10 h

- Salle : UNI-Mail cours salle MS 130/TP salle 4183

- Horaire : par affichage

+ Un enseignement du programme du DESS en psychologie clinique, à choisir en accord avec l'enseignant concerné et la direction du diplôme (4 ECTS)

**2.2. Workshops et séminaires ponctuels :**

Les dates des workshops et des séminaires ponctuels seront communiquées lors du séminaire

**RH 01.1, voie d'affichage et par internet**

Chacune des unités de formation ci-dessous comporte :

- des apports théoriques par un ou plusieurs experts,
- des exercices en sous-groupe,
- un travail personnel,

pour un total de 27 heures au minimum et vaut 3 crédits ECTS.

2.2.1. Organisés par l'Université de Genève, sous la direction du Prof. A. Munari et le concours de collègues et personnalités invitées

**RH 22 L'approche psycho-culturelle à la formation****RH 23 Qualité et ingénierie de la formation****RH 24 Interactions individu-entreprise****RH 29 Les apports de la perspective biographique à la formation****RH 30 L'intervention formative et la valorisation des compétences**

2.2.2. Organisés par l'Université de Neuchâtel, sous la responsabilité de M. Rousson et le concours de collègues et personnalités invitées

**RH 25 NE Thèmes choisis en ressources humaines****RH 26 NE Psychosociologie des organisations et ressources humaines****RH 27 NE Problèmes et techniques actuels****RH 28 NE Probématiques approfondies de la psychologie du travail**

### III.1.6. Diplôme d'études approfondies en Psychologie Sociale

#### **SA 1.1 Séminaire de psychologie sociale I**

W. Doise, G. Mugny, F. Lorenzi-Cioldi (10 ECTS)

- Première séance : Séance d'information, jeudi 25 octobre 2001 à 9h15
- Salle : Uni-Mail, salle 5189
- Horaire : 1er jeudi ouvrable de chaque mois, 9h15-13h00

#### **SA 2.1 Séminaire de psychologie sociale II \***

G. Mugny, W. Doise (10 ECTS)

- Lieu : Grenoble (sous réserve)
- Première séance : Séance d'information, jeudi 25 octobre 2001 à 9h15
- Date et horaire : 3-7 décembre 2001 (sous réserve), 9h15-17h00,
- Salle : Uni-Mail 3,4,7/12 : 3393  
5/12 : A 324, 6/12 : M 4193

#### **SA 3.1 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**

F. Lorenzi-Cioldi (10 ECTS)

- Première séance : Mercredi 24 octobre 2001, 8h30
- Salle : Uni-Mail, salle 5183
- Horaire : Mercredi, 8h30-10h (semestre d'hiver 2001)

\* réservé aux étudiants du DEA

### III.1.7. Diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale

#### **SA 1.1 Séminaire de psychologie sociale I**

W. Doise, G. Mugny, F. Lorenzi-Cioldi (10 ECTS)

- Première séance : Séance d'information, jeudi 25 octobre 2001 à 9h15
- Salle : Uni-Mail, salle 5189
- Horaire : 1er jeudi ouvrable de chaque mois, 9h15-13h00

#### **SA 2.1 Séminaire de psychologie sociale II \*\***

G. Mugny, W. Doise (10 ECTS)

- Lieu : Grenoble (sous réserve)
- Première séance : Séance d'information, jeudi 25 octobre 2001 à 9h15
- Date et horaire : 3-7 décembre 2001 (sous réserve), 9h15-17h00,
- Salle : Uni-Mail 3,4,7/12 : 3393  
5/12 : A 324, 6/12 : M 4193

#### **SA 3.1 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**

F. Lorenzi-Cioldi (10 ECTS)

- Première séance : Mercredi 24 octobre 2001, 8h30
- Salle : Uni-Mail, salle 5183
- Horaire : Mercredi, 8h30-10h (semestre d'hiver 2001)

#### **SA 4.1 Cours intensif d'une semaine ( 8 ECTS) \*\***

Lieu : Paris, fin avril – début mai 2002

- Première séance : Séance d'information, jeudi 25 octobre 2001 à 9h15

\*\* réservé aux étudiants du DEEAPS

### III.1.8. Diplôme facultaire d'Etudes Supérieures Spécialisées « STAF » (Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation) de TECFA

#### Première année de diplôme :

- |         |  |
|---------|--|
| Staf-11 | Théories de l'apprentissage et applications éducatives programmables ;<br>P. Dillenbourg |
| Staf-12 | Interaction Personne-Machine ;<br>C. Poirier   |
| Staf-13 | Image et visualisation dans la communication médiatisée ;<br>D. Peraya & S. Fitouri      |
| Staf-14 | Bases techniques des Systèmes d'Information et de Communication ;<br>D. Schneider        |
| Staf-15 | Hyperdocuments et systèmes d'aide à l'apprentissage ;<br>M. Bétrancourt                  |
| Staf-16 | Réalisation de logiciels Educatifs ;<br>C. Depover                                       |
| Staf-17 | Concevoir un dispositif de Formation à Distance ;<br>D. Peraya                           |
| Staf-18 | Enseigner et apprendre dans un espace virtuel ;<br>D. Schneider                          |

#### Deuxième année du diplôme :

- |          |  |
|----------|--|
| Staf-21  | Séminaire de préparation au mémoire et au stage          |
| Staf-22  | Option-1   |
| Staf-221 | Atelier de programmation (UV à option offerte par TECFA) |
| Staf-23  | Option-2   |
| Staf-24  | Stage  |
| Staf-25  | Mémoire  |
| Staf-26  | Séminaire de recherche                                   |

Renseignements concernant les cours, salles, horaires, et descriptifs, s'adresser au

Secrétariat TECFA - Mme Véronique Moreau  
FPSE – 40 bd du Pont d'Arve – 1205 Genève  
bureau 6355, ☎ 705.93.75  
site web : <http://tecfa.unige.ch>

### **III.2. Descriptifs des enseignements des diplômes**

#### **III.2.1. Diplôme d'études approfondies en psychologie (DEA)**

M.-P. VICTORIA FESER, O. RENAUD

**MET (I & II) Méthodologie de la recherche**

##### **MET I**

Une première partie du cours est consacrée à la planification d'expériences d'un point de vue théorique, plans expérimentaux, quasi-expérimentaux, manipulation et contrôle des variables, etc. La deuxième partie traitera l'ANOVA et ses multiples extensions : ANOVA simple et multiple, ANOVA à mesures répétées, ANCOVA (analyse de la covariance) et MANOVA (ANOVA multivariée). Des exemples pratiques seront analysés à l'aide du logiciel S-Plus.

##### **MET II**

La première partie du cours traitera les modèles statistiques pour étudier les cas uniques (ou cas singulier, ou étude de cas). La seconde partie s'intéresse aux modèles avec variables latentes : Analyse factorielle (exploratoire), analyse factorielle confirmatoire et modèles à équations结构urales (ou modèles LISREL). Des exemples seront analysés à l'aide des logiciels S-Plus et LISREL.

Ou

F. LORENZI-CIOLDI

**SA 3.1. Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**

La première partie du cours présente les principaux modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales : leur utilité, leur champ d'application, leurs propriétés statistiques, ainsi que l'interprétation et la rédaction des résultats issus de chacune d'elles. De nombreux exemples d'utilisation de techniques d'analyses multivariées, tirés de recherches en psychologie sociale, sont présentés : analyse discriminante, analyses typologiques, etc. La seconde partie du cours comporte l'apprentissage du logiciel SPSS. Les différentes techniques statistiques sont pratiquées à l'aide de ce programme et sur la base de données d'enquêtes recueillies par les participants (des questionnaires, conçus à ces fins didactiques, sont remis à chaque participant).

J. VONECHE, S. PARRAT-DAYAN

**SEM 01.1 Psychologie générale et développementale**

Questions d'épistémologie génétique en rapport avec la psychologie générale et la psychologie du développement.

J. MONTANGERO et invités

**SEM 02.1 Approches expérimentales et cliniques du rêve**

Le descriptif sera donné oralement.

K. SCHERER

**SEM 03.1 Recherche avancée en sciences affectives**

Le descriptif sera donné oralement

K. Scherer, M. Van der Linden, G. Ceschi, S. Kaiser

**SEM 07 Approche cognitive de l'affectivité**

Le descriptif sera donné oralement

#### **III.2.2. Diplôme d'études supérieures spécialisées en Psychologie Clinique (DESS)**

**CL 13 Séminaire d'encadrement du stage ; chaque directeur de recherche**

H. KILCHER, R. MILLAN et directeurs de recherche

**CL 02 Colloque de recherche en psychologie clinique**

Ce colloque est destiné aux étudiants qui préparent une diplôme d'études supérieures dans le domaine de la psychologie clinique. Dans ce colloque ont lieu des présentations de la part des étudiants sur le thème de leur recherche. Deux présentations sous forme de communications affichées seront requises : la première porte sur le projet du diplôme (première année du DESS), la deuxième concerne l'état d'avancement des travaux (deuxième année du DESS).

M.-P. VICTORIA FESER, O. RENAUD

**MET I Méthodologie de la recherche I**

Une première partie du cours est consacrée à la planification d'expériences d'un point de vue théorique, plans expérimentaux, quasi-expérimentaux, manipulation et contrôle des variables, etc. La deuxième partie traitera l'ANOVA et ses multiples extensions : ANOVA simple et multiple, ANOVA à mesures répétées, ANCOVA (analyse de la covariance) et MANOVA (ANOVA multivariée). Des exemples pratiques seront analysés à l'aide du logiciel S-Plus.

M.-P. VICTORIA FESER, O. RENAUD

**MET II Méthodologie de la recherche II**

La première partie du cours traitera les modèles statistiques pour étudier les cas uniques (ou cas singulier, ou étude de cas). La seconde partie s'intéresse aux modèles avec variables latentes : Analyse factorielle (exploratoire), analyse factorielle confirmatoire et modèles à équations structurales (ou modèles LISREL). Des exemples seront analysés à l'aide des logiciels S-Plus et LISREL.

A. BULLINGER et invités

**CL 05 Sensorimotricité: Autisme :Théories, évaluations et ateliers thérapeutiques**

Divers spécialistes de la clinique ou de la recherche à propos de l'autisme nous feront part, avec les éclairages théoriques qui sont les leurs, de leur compréhension du processus autistique.

CH. ROBERT-TISSLER et invités

**CL 06 Psychopathologie clinique enfant : les troubles du comportement chez l'enfant : Evaluation et intervention**

Le descriptif sera donné oralement.

M. VAN DER LINDEN et invités

**CL 08 Psychopathologie clinique adulte : La dépression : une approche biologique, cognitivo-comportementale et cognitive**

5 conférences :

- Diagnostic, sémiologie et approche biologique de la dépression
- Approche cognitivo-comportementale de la dépression
- Fonctions frontales, fonctions exécutives et dépression
- Mémoire, émotion et dépression
- Prise en charge cognitive de la dépression

M. VAN DER LINDEN et invités

**CL 11 Neuropsychologie clinique : sémiologie des troubles des fonctions exécutives. Principes généraux d'évaluation et de rééducation**

5 conférences :

- Fonctions exécutives : aspects théoriques
- Evaluation des fonctions exécutives : principes et méthodes
- Les fonctions exécutives chez les patients traumatisés craniens
- Modalités de prise en charge chez les patients traumatisés craniens et étude de cas
- Fonctions exécutives et psychopathologie : implications pour la prise en charge

U. FRAUENFELDER, Mme H. KILCHER, Mme M. OVERTON-VENET

**CL 14 Droit et législation dans l'exercice clinique en logopédie et en psychologie**

Dans la 1<sup>ère</sup> partie le cours donne une introduction à la notion de droit et de déontologie, une définition des notions de normes déontologiques et éthiques, du droit privé, du droit public et du droit international et la répartition des compétences entre Confédération et cantons.

Dans la 2<sup>ème</sup> partie, le cours présente les droits et devoirs du patient, responsabilités du professionnel et éthique professionnelle, les législations en vigueur. Des cas et des situations rencontrés dans la pratique logopédique et psychologique seront discutés (en sous-groupes).

U. FRAUENFELDER, Mme M. OVERTON-VENET

**CL 15 Retard mental: nouvelles perspectives logopédiques et psychopedagogiques**

Ce cours offre une sensibilisation à l'évolution des connaissances relatives à la classification dans le retard mental ainsi qu'une présentation des différentes perspectives d'intervention logopédique et psychopédagogique auprès de l'enfant et de l'adolescent. Les participants seront amenés à réfléchir aux rôles respectifs de la famille et des professionnels concernés par rapport au projet pour l'enfant. Il offre en outre une sensibilisation aux moyens actuels de communication alternative et augmentative dans le contexte du retard mental.

**III.2.3. Diplôme d'études approfondies en Psychologie Cognitive Expérimentale**

P. MOUNOUD, C-A. HAUERT, P. BOVET, M. FLUCKIGER A. de RIBAUPIERRE, O. RENAUD, U. FRAUENFELDER

**CE 02.1 Colloque de recherche en psychologie cognitive expérimentale**

Cet enseignement fournit aux étudiants qui préparent un diplôme ou une thèse une plate-forme de discussion de leurs recherches. Dans ce but, les participants présentent d'abord leurs hypothèses de travail et le plan d'expérience élaboré en démontrant la pertinence de la démarche. En fin d'année, les étudiants exposent les résultats et l'état d'avancement de leurs travaux. En parallèle, un programme de séances permettant de connaître les grandes orientations actuelles des recherches en psychologie cognitive expérimentale est proposé par des chercheurs internes de la faculté ou des conférenciers externes.

M.-P. VICTORIA FESER, O. RENAUD

**MET I Méthodologie de la recherche**

Une première partie du cours est consacrée à la planification d'expériences d'un point de vue théorique, plans expérimentaux, quasi-expérimentaux, manipulation et contrôle des variables, etc. La deuxième partie traitera l'ANOVA et ses multiples extensions : ANOVA simple et multiple, ANOVA à mesures répétées, ANCOVA (analyse de la covariance) et MANOVA (ANOVA multivariée). Des exemples pratiques seront analysés à l'aide du logiciel S-Plus.

M.-P. VICTORIA FESER, O. RENAUD

**MET II Méthodologie de la recherche II**

La première partie du cours traitera les modèles statistiques pour étudier les cas uniques (ou cas singulier, ou étude de cas). La seconde partie s'intéresse aux modèles avec variables latentes : Analyse factorielle (exploratoire), analyse factorielle confirmatoire et modèles à équations structurelles (ou modèles LISREL). Des exemples seront analysés à l'aide des logiciels S-Plus et LISREL.

P. MOUNOUD et collaborateurs

**CE 07 Développement de l'attention visuelle chez l'enfant**

Ce cours-séminaire sera consacré à l'étude de quelques textes expérimentaux relatifs à différents aspects du développement de l'attention. Dans un premier temps, nous définirons avec les participants un cadre de référence plus général du développement cognitif et moteur. Puis nous aborderons successivement l'attention préparatoire (cachée, latente) relative à la localisation de cibles (l'orientation visuo-spatiale) étudiée au moyen des paradigmes d'indication, l'attention préparatoire relative à l'identification des objets étudiée au moyen des paradigmes d'amorçage (perceptif, sémantique, fonctionnel ou associatif) et enfin l'attention sélective dans des tâches d'identification et de pointage d'objets étudiée au moyen des paradigmes d'interférence.

**CE 08      Interactions sensori-motrices**

Le cours passe en revue les plus importantes formes d'interaction entre les informations sensorielles, notamment celles d'origine visuelle et kinestésique, et la planification motrice. Une attention particulière est réservée aux démonstrations expérimentales récentes montrant que la structure des perceptions est influencée par les compétences motrices implicites que nous possédons par le fait même d'avoir un système de contrôle moteur. Par ailleurs, sera également évoquée l'influence de certains schémas d'élaboration cognitive sur l'organisation du geste.

M. FLÜCKIGER, C.-A. HAUERT

**CE 09      Thèmes choisis de psychologie cognitive et expérimentale**

Cet enseignement permet aux étudiants d'interagir directement avec divers chercheurs invités pour des conférences. Leurs publications sont distribuées avant chaque exposé afin que des questions à leur sujet soient posées sur une plateforme Internet.

**III.2.4. Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives**

D. BERTRAND (Médecine) &amp; P. BOVET (FPSE)

**Module A    Audition**

- Physique du son
- Psychophysique auditive
- Structure du système auditif
- Physiologie de la cochlée et du nerf auditif
- Physiologie du système auditif central
- Développement et plasticité du système auditif
- Audition artificielle par implant cochléaire
- Psychologie cognitive de l'audition
- Perception de la parole : perspectives psycholinguistiques

Ch. MICHEL (HUG), F. LAZEYRAS (HUG)

**Module B    Techniques d'investigation des fonctions cérébrales**

Le module présentera les différentes techniques utilisées pour étudier les fonctions cérébrales chez l'homme. Dans les différents cours, les principes techniques ainsi que les propriétés de chacune de ces méthodes seront détaillés. Des applications dans différents domaines seront présentées et les utilisations cliniques seront discutées.

M. BALLIVET (Sciences), M. FLUCKIGER (FPSE) &amp; A. SAFRAN (Médecine)

**Module C    Vision**

La perception visuelle est envisagée d'un point de vue interdisciplinaire en résumant d'abord les notions de base qui vont de la physique de la lumière, à la biologie, la physiologie, la psychologie et l'histoire de la vision en passant par l'imagerie de synthèse et les arts visuels. Les principaux mécanismes d'intégration de l'information visuelle dans les systèmes de

décision et d'action sont ensuite examinés, en mettant en évidence l'intérêt théorique d'une comparaison du fonctionnement normal et pathologique dans des tâches perceptives courantes. Divers processus d'identification et de reconnaissance de formes statiques et en mouvement seront aussi abordés.

S. ANTONARAKIS (Médecine), D. BERTRAND (Médecine) & A. DE RIBAUPIERRE (FPSE)

**Module D    Gènes et comportements**

- Bases de la génétique moléculaire et stratégie d'étude du génome et de ses variants
- Rôle de la transition allostérique des protéines dans les maladies génétiques : de l'hémoglobine aux récepteurs nicotiniques
- Le système nerveux et ses pathologies génétiques
- Etude du comportement animal et de ses modifications lors d'altérations génétiques

D. MULLER (Médecine) &amp; A. DE RIBAUPIERRE (FPSE)

**Module E    Mémoire**

- Fondements psychologiques et neuropsychologiques de la mémoire :
- Présentation théorique et démonstrations empiriques
- Approches neuropsychologiques de la mémoire
- Anatomie des troubles de la mémoire
- Les faux souvenirs
- Bases anatomiques et physiologiques de la mémoire
- Transmission et plasticité synaptique, activités rythmiques
- Modélisation de la mémoire : Modèles formels
- Mémoires associatives, plausibilité biologique

**III.2.5. DESS en Psychologie et ressources humaines**

A. MUNARI, D. FABBRI-MUNARI et invités

**RH 01.1    Psychologie et ressources humaines**

La valorisation du potentiel humain disponible au sein d'une entreprise est considérée aujourd'hui comme un facteur de réussite incontestable. Dans cette optique, certains responsables de la gestion des ressources humaines, provenant pour la plupart des disciplines économiques ou techniques, commencent à se tourner vers la psychologie, à la recherche de cadres théoriques et d'outils méthodologiques efficaces. Or, pour ne pas décevoir ces attentes, notre discipline doit repenser son image exclusivement réparatrice, corrective ou prescriptive qui a longtemps caractérisé ses pratiques thérapeutiques, de diagnostic, de sélection ou d'orientation. Il est donc nécessaire de réélaborer nos théorisations et nos approches méthodologiques pour pouvoir mieux répondre à ces nouvelles tâches.

L'objectif du séminaire est de promouvoir cette recherche et ce changement d'attitude par :

- l'identification et l'analyse des cadres théoriques et méthodologiques qui s'orientent dans cette direction;
- une réflexion critique sur un certain nombre de situations pratiques rencontrées par les participants, lors de leurs stages, notamment;
- ainsi que la rencontre et le dialogue avec un certain nombre de praticiens travaillant dans la gestion des ressources humaines.

A. MUNARI, M. ROUSSON (Neuchâtel) et assistants

**RH 02.1 Colloque de recherche : unité d'intégration**

Ce séminaire constitue un forum de discussion critique centré sur les travaux de recherche que les étudiants du DESS effectuent dans le cadre de leurs stages. Son objectif principal est de promouvoir, par la mise en commun et la confrontation des divers contextes de travail, une réflexion théorique et méthodologique approfondie sur l'activité de recherche en milieu organisationnel.

M. ROUSSON et collaborateurs (Neuchâtel)

**RH 03.1 NE Psychosociologie des organisations**

Le notion d'organisation doit être comprise comme « ensemble organisé » et comme « action d'organiser » une entreprise, une école, une association, etc. Tout ensemble organisé encadre l'activité des acteurs, ces derniers le transformant, soit par un acte délibéré, soit au travers de leurs pratiques, des conflits et des multiples négociations qu'implique la vie dans une collectivité orientée vers des objectifs. Plusieurs approches permettent de rendre compte de la nature des organisations et des transactions qui s'y déroulent. Ces approches, qui seront étudiées notamment à l'aide d'études de cas, définissent à la fois le mode de lecture de la réalité organisationnelle et les modes d'intervention choisis/disponibles. La deuxième partie porte sur des thèmes particuliers et d'actualité, par exemple l'organisation qualifiante ou apprenante, la « résistance au changement », la mobilisation des collaborateurs, les nouvelles formes d'organisation du travail.

F. LORENZI-CIOLDI

**SA 3.1 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**

La première partie du cours présente les principaux modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales : leur utilité, leur champ d'application, leurs propriétés statistiques, ainsi que l'interprétation et la rédaction des résultats issus de chacune d'elles. De nombreux exemples d'utilisation de techniques d'analyses multivariées, tirés de recherches en psychologie sociale, sont présentés : analyse discriminante, analyses typologiques, etc. La seconde partie du cours comporte l'apprentissage du logiciel SPSS. Les différentes techniques statistiques sont pratiquées à l'aide de ce programme et sur la base de données d'enquêtes recueillies par les participants (des questionnaires, conçus à ces fins didactiques, sont remis à chaque participant).

M. ROUSSON (Neuchâtel)

**RH 04 NE Méthodologie de l'enquête**

Le séminaire est centré sur la problématique générale de la recherche, avec des indications sur les stratégies et techniques de recueil de l'information. L'accent est mis sur l'enquête de terrain, soit par entretiens, soit par questionnaires. Les participants sont invités à effectuer divers exercices. Dans la mesure du possible, il sera répondu aux questions pratiques des participants. Dans cette perspective, des techniques particulières pourront être invoquées (ex : technique Delphi). Ce séminaire suppose des lectures personnelles indiquées en cours de route.

A. MUNARI

**RH 05 Analyse quantitative et qualitative de résultats d'enquêtes**

Ce séminaire vise l'apprentissage des principaux outils statistiques nécessaires pour la description et l'analyse de données recueillies dans divers contextes institutionnels, à l'aide notamment de questionnaires et d'entretiens. Pour les exercices, on se servira de plusieurs logiciels de traitement de données (p.ex. Statistix, S-PLUS, NeuroText).

M.-P. VICTORIA FESER, O.RENAUD

**MET I Méthodologie de la recherche I**

Une première partie du cours est consacrée à la planification d'expériences d'un point de vue théorique, plans expérimentaux, quasi-expérimentaux, manipulation et contrôle des variables, etc.). La deuxième partie traitera l'ANOVA et ses multiples extensions : ANOVA simple et multiple, ANOVA à mesures répétées, ANCOVA (analyse de la covariance) et MANOVA (ANOVA multivariée). Des exemples pratiques seront analysés à l'aide du logiciel S-Plus.

F. LORENZI-CIOLDI

**SA 3.1 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**

La première partie du cours présente les principaux modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales : leur utilité, leur champ d'application, leurs propriétés statistiques, ainsi que l'interprétation et la rédaction des résultats issus de chacune d'elles. De nombreux exemples d'utilisation de techniques d'analyses multivariées, tirés de recherches en psychologie sociale, sont présentés : analyse discriminante, analyses typologiques, etc. La seconde partie du cours comporte l'apprentissage du logiciel SPSS. Les différentes techniques statistiques sont pratiquées à l'aide de ce programme et sur la base de données d'enquêtes recueillies par les participants (des questionnaires, conçus à ces fins didactiques, sont remis à chaque participant).

NN (SES/HEC Genève)

**4471 Comportement organisationnel et gestion des ressources humaines**

Ce cours a pour objectif de mieux saisir les pratiques de gestion des ressources humaines et leur valeur, en apportant une compréhension approfondie des théories sous-tendant ces mêmes pratiques. Différentes approches seront étudiées, autant dans leur contexte historique que dans leur pratique quotidienne. L'importance des aspects individuels et situationnels dans la compréhension des comportements organisationnels sera débattue. D'autres thèmes tels que la motivation, le leadership, etc., ainsi que le rôle joué par la gestion des ressources humaines, seront également traités.

NN (SES/HEC Genève)

**4455 Management interculturel**

Ce cours se centrera sur les facteurs culturels sous-jacents à la gestion des ressources humaines, facteurs qui mettent en question le transfert de ces pratiques dans d'autres cultures. Qu'est-ce qu'une culture ? Quelle est son influence sur le mode de gestion des entreprises ? Dans quelle mesure le gestionnaire doit-il tenir compte des spécificités culturelles ? Quels profits réels peut-on tirer de l'expérience d'autres cultures et comment ? Pour tenter de répondre à ces interrogations, on explorera l'état de la recherche dans ce domaine, en abordant plus particulièrement l'influence de la culture sur le lien entre stratégie, structure et gestions des ressources humaines, ainsi que d'autres problématiques liées à la gestion internationale de

ressources humaines telles que l'expatriation, le management de la diversité ou les processus d'apprentissage.

M.-P. VICTORIA FESER, O.RENAUD

**MET II      Méthodologie de la recherche II**

La première partie du cours traitera les modèles statistiques pour étudier les cas uniques (ou cas singulier, ou étude de cas). La seconde partie s'intéresse aux modèles avec variables latentes : Analyse factorielle (exploratoire), analyse factorielle confirmatoire et modèles à équations结构urales (ou modèles LISREL). Des exemples seront analysés à l'aide des logiciels S-Plus et LISREL.

A. MUNARI et invités

**RH 22      L'approche psycho-culturelle à la formation**

Par la confrontation critique de différentes approches et stratégies de formation, ce colloque se propose de montrer comment la nature du rapport que les individus, les groupes et les institutions concernées entretiennent avec le savoir qu'il s'agit d'élaborer, interagit avec le contexte culturel au sein duquel a lieu l'action formatrice et contribue enfin au succès de cette dernière.

A. MUNARI et invités

**RH 23      Qualité et ingénierie de la formation**

Le but de ce workshop est de montrer, à l'aide de quelques exemples concrets, comment l'identification et l'analyse du système formé par le dispositif de formation et le contexte dans lequel ce dernier se déroule, permet de mieux appréhender la qualité de l'action formatrice proposée.

A. MUNARI et invités

**RH 24      Interactions individu-entreprise**

En les situant au sein de la vaste problématique des rapports individu-institution, ce workshop se propose d'illustrer plus particulièrement, par des exercices concrets, comment les diverses stratégies d'approche de l'individu à l'entreprise peuvent déterminer le succès de son intégration future.

A. MUNARI et invités

**RH 29      Les apports de la perspective biographique à la formation**

Le but de ce workshop est de montrer les potentialités formatives de l'approche autobiographique, par un exercice direct et guidé de cette méthode. Etant donné la nature spécifique de la matière traitée, ce workshop comportera une part importante de travail individuel.

A. MUNARI et invités

**RH 30      L'intervention formative et la valorisation des compétences**

Ce workshop se propose d'illustrer, par l'analyse critique de quelques exemples concrets, les diverses stratégies de formation qui permettent de valoriser les compétences individuelles et collectives présentes au sein d'une entreprise.

M. ROUSSON et invités (Neuchâtel)

**RH 25 NE    Thèmes choisis en ressources humaines**

Ce séminaire est consacré à des thèmes d'actualité comme la gestion des carrières dans le contexte actuel, la pratique des bilans de compétences, la nouvelle donne en matière de recrutement, etc. Les sujets définitifs sont choisis chaque année en fonction des opportunités de recevoir des spécialistes étrangers. Les sujets seront communiqués ainsi que toute autres indications, en automne.

M. ROUSSON et invités (Neuchâtel)

**RH 26 NE    Psychosociologie des organisations et ressources humaines**

Chaque année le workshop porte sur un sujet d'actualité, lié notamment aux nouvelles formes d'organisation du travail, aux perspectives « capital humain » dans la gestion des ressources humaines et à ses effets sur l'engagement et l'implication au travail des collaborateurs ainsi que sur les conditions d'employabilité.

M. ROUSSON et invités (Neuchâtel)

**RH 27 NE    Problèmes et techniques actuels**

Séminaire donné par un ou des invités en collaboration avec M. Rousson. Thèmes choisis en fonction des opportunités, ayant trait à la problématique de l'intervention en organisation et ses diverses stratégies.

M. ROUSSON et invités (Neuchâtel)

**RH 28 NE    Problématiques approfondies de la psychologie du travail**

Colloque interdisciplinaire, consacré chaque année à des thèmes différents de la psychologie du travail et des organisations. Renseignements auprès de F. Tschan Semmer, Université de Neuchâtel.

**III.2.6. Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale et Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie sociale (DEEAPS)**

W. DOISE, G. MUGNY, F. LORENZI-CIOLDI

**SA 1.1      Séminaire de psychologie sociale I**

Recherches actuelles en psychologie sociale expérimentale. Exposés et travaux des membres et d'invités sur les progrès récents de l'étude des relations intergroupes, des liens entre interaction sociale et fonctionnement cognitif, des processus d'influence sociale et des représentations sociales.

G. MUGNY, W. DOISE

**SA 2.1      Séminaire de psychologie sociale II**

Ce séminaire est assuré par des professeurs d'une université étrangère. Il aura lieu à Grenoble du 3 au 7 décembre 2001 (sous réserve).

**SA 3.1 Modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales**

La première partie du cours présente les principaux modèles d'analyse de données dans l'étude des représentations sociales : leur utilité, leur champ d'application, leurs propriétés statistiques, ainsi que l'interprétation et la rédaction des résultats issus de chacune d'elles. De nombreux exemples d'utilisation de techniques d'analyses multivariées, tirés de recherches en psychologie sociale, sont présentés : analyse discriminante, analyses typologiques, etc. La seconde partie du cours comporte l'apprentissage du logiciel SPSS. Les différentes techniques statistiques sont pratiquées à l'aide de ce programme et sur la base de données d'enquête recueillies par les participants (des questionnaires, conçus à ces fins didactiques, sont remis à chaque participant).

**SA 4.1. Cours intensif d'une semaine (DEEAPS)**

Information par affichage. L'enseignement sera principalement constitué de cours et de conférences donnés par des enseignants invités appartenant à des universités partenaires du Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale.

Lieu et date : Paris, fin avril début mai 2002

**III.2.7. Diplôme facultaire d'Etudes Supérieures Spécialisées« STAF »**

TECFA est une unité d'enseignement et de recherche dédiée aux technologies de formation. Elle est le maître d'œuvre du diplôme d'études supérieures spécialisées « STAF » (Sciences et Technologies de l'Apprentissage et de la Formation).

Le profil visé par ce diplôme est celui d'un professionnel capable de participer à la conception et à l'évaluation de logiciels de formation, d'apprentissage ou de communication. Le diplôme « STAF » exploite intensivement les nouvelles technologies de l'information comme moyen d'enseignement (et non seulement comme objet de cet enseignement). La formule proposée consiste à découper l'année académique en six périodes de 5 semaines. Chaque période comprend une semaine de cours intensif, elle est suivie de quatre semaines de travail supervisé par courrier et conférences électroniques.

**Programme : contacter**  
 Véronique.Moreau@pse.unige.ch  
<http://tecfa.unige.ch>

**IV. REGLEMENTS D'ETUDES****IV. 1.Règlement du Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie**

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

**TITRE****Article I**

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Approfondies en Psychologie (ci-après DEA) qui sanctionne une formation de 3ème cycle en ce domaine.

**COMITE SCIENTIFIQUE****Article 2**

1. Le DEA en Psychologie est placé sous la responsabilité d'un comité scientifique.
2. Le comité scientifique du DEA en Psychologie se compose d'au moins trois membres du corps enseignant de la section titulaires d'un doctorat et effectuant des recherches dans le domaine de la psychologie. Ses membres et leurs suppléants sont proposés par le collège des professeurs de la Section de psychologie et nommés par le Conseil de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

**ADMISSION****Article 3**

1. Pour être admis au DEA en Psychologie, le candidat doit satisfaire aux conditions générales d'immatriculation à l'Université de Genève.
2. Le candidat doit en outre être porteur d'un titre de licencié en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Commission d'équivalence de la Section de psychologie.

**DUREE****Article 4**

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en Psychologie est de deux semestres au moins et de quatre semestres au plus.
2. Pour de justes motifs, le Doyen peut, sur préavis du Comité scientifique, accorder une prolongation à la durée des études.

## **ORGANISATION DES ETUDES**

### **Article 5**

Les études du DEA en Psychologie comprennent:

- 1° L'inscription à des modules d'enseignement correspondant à 30 crédits ECTS\* L'un de ces modules doit être un enseignement de méthodologie.
- 2° La réalisation d'une recherche empirique ou expérimentale en psychologie correspondant à 30 crédits ECTS.

### **Article 6**

1. Les modules d'enseignement correspondent à des cours ou des séminaires.
2. La liste des modules d'enseignement (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est établie chaque année par le collège des professeurs de la Section de Psychologie sur proposition du Comité scientifique du DEA, et approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Pour de justes motifs, le doyen peut, sur préavis du Comité scientifique, autoriser un étudiant à s'inscrire à un module d'enseignement de même niveau ne figurant pas dans la liste établie par le collège des professeurs de la Section de Psychologie

### **Article 7**

La recherche est dirigée par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.

## **CONTROLE DES CONNAISSANCES**

### **ENSEIGNEMENT**

### **Article 8**

1. Les modalités d'évaluation de chacun des modules d'enseignement sont fixées par les enseignants qui en sont responsables et communiquées en début d'année aux étudiants.
2. Pour chaque module, l'étudiant ne peut se présenter à plus de deux évaluations.
3. Chaque module est évalué sous forme d'une note de zéro à 6.
4. Les modules d'enseignement sont considérés comme acquis lorsque la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à 4 et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

### **RECHERCHE**

### **Article 9**

1. La recherche donne lieu à la rédaction d'un mémoire.
2. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance orale individuelle devant un jury.
3. Ce jury est composé de trois membres au moins, dont le directeur de la recherche et au moins un membre du Comité scientifique autre que le directeur de recherche, désignés par le Comité scientifique.
4. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation sous forme d'une note de zéro à 6.
5. L'étudiant ne peut soumettre son mémoire à plus de deux évaluations.
6. L'étudiant ne peut se présenter à la soutenance de son mémoire à plus de deux évaluations.
7. La recherche est acquise lorsque la moyenne des évaluations du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à 4.

\*ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

## **OBTENTION DU DEA**

### **Article 10**

1. Le DEA en Psychologie est décerné à l'étudiant qui a obtenu pour les modules d'enseignement et pour la recherche les notes mentionnées aux articles 8 et 9.
2. Le DEA équivaut à 60 crédits ECTS.

## **ELIMINATION**

### **Article 11**

1. Est définitivement éliminé l'étudiant qui, soit
  - obtient une note égale ou inférieure à 2 à la deuxième évaluation portant sur les enseignements;
  - obtient une moyenne inférieure à 4 pour les notes relatives aux enseignements;
  - obtient une moyenne inférieure à 4 pour le mémoire de recherche et sa soutenance ;
  - ne respecte pas les délais d'études mentionnés à l'article 4.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### **Article 12**

1. Le présent règlement s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.
2. Les étudiants inscrits au Diplôme de spécialisation en psychologie au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au doyen et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du Diplôme de spécialisation en psychologie d'octobre 1990.

## **ENTREE EN VIGUEUR**

### **Article 13**

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'exams d'octobre 2000 et abroge celui du Diplôme de spécialisation en psychologie d'octobre 1990.

## **DIRECTIVES INTERNES RELATIVES AU DEA EN PSYCHOLOGIE**

Approuvé par le Conseil de Section le 10 mai 2001

Les étudiants doivent s'inscrire :

1. à l'enseignement de méthodologie,
2. à quatre séminaires :
  - a) deux de ces séminaires doivent être choisis parmi ceux assurés par les enseignants rattachés au DEA
  - b) les deux autres séminaires doivent être choisis
    - soit parmi les séminaires assurés par les enseignants rattachés au DEA ;
    - soit parmi les séminaires dont une liste est établie par le Collège des professeurs de la Section sur proposition du Comité scientifique du DEA, et approuvée par le Conseil de Faculté.

Avec l'autorisation du directeur de la recherche de diplôme et du comité scientifique du DEA, l'étudiant peut s'inscrire à un séminaire ne figurant pas dans la liste mentionnée ci-dessus.

## **IV.2. Règlement du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Psychologie Clinique**

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

### **TITRE**

#### **Article 1**

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie clinique, ci-après DESS, qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans ce domaine.

### **COMITE SCIENTIFIQUE**

#### **Article 2**

1. Le DESS en psychologie clinique est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique du DESS en psychologie clinique se compose de cinq enseignants du domaine clinique titulaires d'un doctorat et de deux représentants des institutions qui accueillent des stagiaires. Ces membres sont proposés par le Collège des professeurs de la Section de psychologie et leur nomination est approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

### **ADMISSION**

#### **Article 3**

Pour être admis au DESS en psychologie clinique, le candidat doit :

1. Satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
2. Être en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la commission d'équivalence de la Section de psychologie.
3. Disposer d'une place de stage agréée par le Comité scientifique.
4. L'admission définitive se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du diplôme en fonction des possibilités d'encadrement.

### **DUREE**

#### **Article 4**

1. La durée des études pour l'obtention du DESS en psychologie clinique est de 4 semestres au minimum et de 6 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

### **ORGANISATION DES ETUDES DU DESS**

#### **Article 5**

Les études comprennent :

- des enseignements théoriques (40 crédits ECTS)<sup>1</sup>
- un stage agréé (40 crédits ECTS)
- une recherche empirique (40 crédits ECTS)

<sup>1</sup> ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

### **ENSEIGNEMENT THEORIQUE**

#### **Article 6**

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules composés de 20 heures d'enseignement. Chaque étudiant doit suivre un total de 12 modules répartis sur 4 semestres, ainsi qu'un séminaire d'accompagnement du stage.
2. Sont obligatoires :
  - colloques de recherche (2 modules)
  - enseignements de méthodologie (2 modules)
3. Chaque étudiant choisit 8 modules en accord avec son directeur de recherche. Deux modules peuvent être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau.
4. La liste des modules est arrêtée par le Comité scientifique chaque année au début du semestre d'été. Cette liste est approuvée par le Conseil de Faculté.

### **STAGE**

#### **Article 7**

1. La durée du stage correspond à une année à mi-temps.
2. Trouver la place de stage est de la responsabilité du candidat.
3. Le lieu de stage doit être agréé par le Comité scientifique.
4. L'engagement, le déroulement et l'évaluation du stage sont de la responsabilité de l'institution, en accord avec le directeur de recherche, et donne lieu à un contrat entre le candidat, l'institution et le directeur de recherche.

### **LA RECHERCHE EMPIRIQUE**

#### **Article 8**

1. La recherche s'inscrit dans le domaine de la Psychologie clinique et peut s'appuyer sur le stage.
2. La durée de la recherche empirique correspond à une année à mi-temps.
3. Si la recherche s'appuie sur un matériel clinique, le projet doit être agréé par le responsable clinique de l'institution.
4. La recherche est dirigée par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant, travaillant dans le domaine de la psychologie clinique, et agréé par le Comité scientifique.

### **CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENT THEORIQUE**

#### **Article 9**

1. Les modalités d'évaluation (examen écrit, examen oral ou contrôle continu) retenues en vue de l'obtention des modules sont fixées par les enseignants responsables du module choisi et communiquées en début d'année.
2. Chaque module donne lieu à évaluation. Pour chaque module, l'étudiant a droit à deux évaluations.
3. Chaque module est évalué selon une échelle de notes allant de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est considéré comme «acquis» lorsque la moyenne des notes est égale à 4 ou plus et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

### **CONTROLE DES CONNAISSANCES : STAGE**

#### **Article 10**

1. A la fin du 1er trimestre de stage, le responsable clinique rédige un rapport indiquant les éléments positifs du travail du stagiaire et ceux nécessitant une attention particulière dans la suite du stage. Ce rapport est cosigné par l'étudiant et remis au directeur de recherche.
3. A la fin du stage, le responsable clinique note le stage sur une échelle allant de 0 à 6. Le stage est acquis si la note est d'au moins 4.

**Article 11**

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle. Cette soutenance ne peut avoir lieu que lorsque les enseignements théoriques et le stage sont acquis.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant a droit à 2 évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes dont le directeur de recherche, et au moins un membre du Comité scientifique (hormis le directeur de recherche). Le responsable clinique de l'institution qui a accueilli le stagiaire peut faire partie de la commission.
4. Le travail de recherche empirique est acquis lorsque l'étudiant obtient une moyenne de 4 ou plus, pour le mémoire et sa soutenance.

**OBTENTION DU DESS****Article 12**

1. Le DESS en psychologie clinique est décerné lorsque l'étudiant a :
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'enseignement théorique;
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique;
  - obtenu la note de 4 ou plus pour le stage.
2. Le DESS en psychologie clinique équivaut à 120 crédits ECTS.

**ELIMINATION****Article 13**

1. Est définitivement éliminé le candidat qui :
  - obtient après deux évaluations une note égale ou inférieure à 2;
  - n'obtient pas la note de 4 ou plus pour le stage;
  - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 pour les enseignements théoriques et la recherche empirique;
  - ne respecte pas les délais d'étude prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES****Article 14**

1. Tous les étudiants sont soumis au présent règlement, dès son entrée en vigueur
2. Les étudiants déjà inscrits au DES en psychologie clinique au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au doyen et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du DES en psychologie clinique.

**ENTREE EN VIGUEUR****Article 15**

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge le règlement du DES en psychologie clinique de décembre 1995.

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

**TITRE****Article 1**

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un Diplôme d'études approfondies en psychologie cognitive expérimentale (ci-après DEA), qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans le domaine de l'étude expérimentale des processus cognitifs.

**COMITE SCIENTIFIQUE****Article 2**

1. Le DEA en psychologie cognitive expérimentale est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique du DEA en psychologie cognitive expérimentale se compose de trois personnes au moins qui doivent être porteuses d'un doctorat et travailler dans le domaine. Ces membres sont proposés par le Collège des professeurs de la Section de psychologie et leur nomination est approuvée par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

**ADMISSION****Article 3**

1. Pour être admis au DEA en psychologie cognitive expérimentale, le candidat doit satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
2. Pour être admis, il doit être également en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Commission d'équivalences de la Section de psychologie.
3. Peuvent également être admis des candidats ne possédant pas les titres mentionnés à l'alinéa 2 mais dont les études ou l'expérience professionnelle leur permettent de suivre les enseignements du Diplôme.
4. Toute admission se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du Diplôme.

**DUREE****Article 4**

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en psychologie cognitive expérimentale est de 2 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

**ORGANISATION DES ETUDES DU DEA****Article 5**

Les études conduisant au DEA comprennent :

- un enseignement théorique (correspondant à 30 crédits ECTS)\*
- une recherche empirique (correspondant à 30 crédits ECTS)

\*ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

## L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE

### Article 6

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules. Chaque étudiant doit suivre un total de 5 modules répartis en 2 modules obligatoires et 3 modules thématiques à option à choisir dans une liste mise à jour chaque année conformément à l'alinéa 4 ci-dessous.
2. Les 2 modules obligatoires comprennent :
  - 1 colloque de recherche ;
  - 1 enseignement de méthodologie.
3. Les 3 modules thématiques à option sont choisis en accord avec le directeur de recherche. Un des 3 modules peut être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau.
4. La liste des modules thématiques à option du DEA (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est examinée avant le début de l'année académique par le Collège des professeurs de la Section de psychologie, sur proposition du Comité scientifique, et approuvée par le Conseil de Faculté.

## LA RECHERCHE EMPIRIQUE

### Article 7

1. La recherche s'inscrit dans le domaine de la psychologie cognitive expérimentale. Sa durée équivaut à un semestre d'études à plein temps.
2. La recherche peut être dirigée par un membre du corps professoral, ou un maître d'enseignement et de recherche, poursuivant au sein de la section de psychologie des recherches dans le domaine de la psychologie cognitive expérimentale.

## CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENT THEORIQUE

### Article 8

1. Les formes d'évaluation sont l'examen écrit, l'examen oral ou le travail personnel. Le contrôle continu est possible. Les modalités d'évaluation retenues en vue de l'obtention de chaque module sont fixées par les enseignants responsables du module choisi et communiquées en début d'année.
2. Chaque module donne lieu à évaluation. Pour chacun, l'étudiant a droit à deux évaluations.
3. L'évaluation des modules se traduit par une note de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est considéré comme «acquis» lorsque la moyenne des notes est égale à 4 ou plus et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à 2.

## CONTROLE DES CONNAISSANCES : RECHERCHE EMPIRIQUE

### Article 9

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant a droit à deux évaluations.
3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes dont le directeur de recherche et au moins un membre du comité scientifique (hormis le directeur de recherche).
4. Le travail de recherche empirique est acquis lorsque l'étudiant obtient une moyenne de 4 ou plus pour le mémoire et sa soutenance.

## OBTENTION DU DEA

### Article 10

1. Le DEA est décerné lorsque l'étudiant a
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'enseignement théorique;
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique
2. Le DEA en psychologie cognitive expérimentale équivaut à 60 crédits ECTS.

## ELIMINATION

### Article 11

1. Est définitivement éliminé le candidat qui :
  - obtient après deux évaluations une note égale ou inférieure à 2;
  - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 pour l'enseignement théorique et pour la recherche empirique;
  - ne respecte pas les délais d'études prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES

### Article 12

1. Le présent règlement s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.
2. Les étudiants inscrits au DES en psychologie cognitive expérimentale au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent demander, par écrit au doyen et dans un délai de trois mois, à rester soumis au règlement du DES en psychologie cognitive expérimentale.

## ENTREE EN VIGUEUR

### Article 13

Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examen d'octobre 2000 et abroge le règlement du DES en psychologie cognitive expérimentale de décembre 1995.

## IV.4. Règlement du Certificat complémentaire plurifacultaire en neurosciences cognitives

Approuvé par le DIP le 13 août 2001

## TITRE

### Article 1

1. La Faculté de médecine, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation et la Faculté des sciences décernent conjointement un Certificat de spécialisation plurifacultaire en neurosciences cognitives (ci-après certificat).
3. Ce certificat sanctionne un programme de formation complémentaire au sens de l'article 25 du règlement de l'Université de Genève dans le domaine de l'étude des bases neurobiologiques des fonctions cognitives. Ce programme aborde les fonctions cérébrales des points de vue biologique et psychologique en comprenant les dimensions développementale et clinique. La perception, la mémoire, la motricité et le langage figurent parmi les principales fonctions étudiées.

## COMMISSION TRIFACULTAIRE

### Article 2

1. Le certificat est placé sous la responsabilité d'une Commission trifacultaire.
2. La Commission trifacultaire se compose de six membres du corps enseignant titulaires d'un doctorat et travaillant dans le domaine des neurosciences cognitives :
  - deux membres de la Faculté de médecine désignés par le Collège des professeurs de cette faculté;
  - deux membres de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation désignés par le Collège des professeurs de cette faculté;
  - deux membres de la Faculté des sciences désignés par le Collège des professeurs de cette faculté.
3. Ces six membres sont désignés pour une période de deux années renouvelable.

### ADMISSION

#### Article 3

1. Sont admis au certificat les candidats :
  - a) qui sont immatriculés à l'Université de Genève
  - b) et qui remplissent l'une des conditions suivantes :
    - être en possession d'un diplôme cantonal ou fédéral de médecin de l'Université de Genève ou être inscrit en cinquième ou en sixième année à la Faculté de Médecine de l'Université de Genève;
    - être en possession d'une licence en psychologie ou en sciences de l'éducation de l'Université de Genève;
    - être en possession d'un diplôme en sciences de l'Université de Genève.
2. En dérogation à l'alinéa 1 ci-dessus, peuvent être admis au certificat les candidats :
  - a) qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève;
  - b) et dont les études ou l'expérience professionnelle leur permettent de suivre les enseignements de ce certificat.
3. L'admission des candidats visés à l'alinéa 2 ci-dessus se fait sur dossier et est prononcée par le doyen de la faculté dont les études ou l'expérience du candidat se rapprochent le plus et sur préavis de la Commission trifacultaire du certificat.
4. Les candidats admis sont inscrits :
  - a) soit au sein de la faculté qui a décerné leur titre universitaire ou au sein de laquelle ils sont inscrits (pour les candidats visés à l'alinéa 1 ci-dessus);
  - b) soit au sein de la faculté dont le doyen s'est prononcé conformément à l'alinéa 3 ci-dessus (pour les candidats visés à l'alinéa 2 ci-dessus).

### DUREE DES ETUDES

#### Article 4

1. La durée des études est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.
2. Dans des circonstances exceptionnelles, une prolongation d'un semestre au maximum de la durée des études peut être accordée à la demande de l'étudiant, par le doyen de la faculté au sein de laquelle il est inscrit, sur préavis de la Commission trifacultaire.

## ORGANISATION DES ETUDES

### Article 5

1. L'enseignement est organisé sous forme de modules pluridisciplinaires et plurifacultaires comportant chacun 20 heures d'enseignement.
2. Chaque étudiant doit s'inscrire à 4 modules choisis dans une liste mise à jour chaque année conformément à l'alinéa 3 ci-dessous. Il ne peut s'inscrire à plus de 4 modules.
3. La liste des modules du certificat, établie avant le début de l'année académique par la Commission trifacultaire, est approuvée par les Conseils de faculté des trois facultés concernées.

### CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### Article 6

1. Les formes d'évaluation des modules sont l'examen écrit, l'examen oral, le travail personnel, le contrôle continu. Les formes et les modalités d'évaluation sont fixées par les enseignants responsables du module choisi et communiquées en début d'année aux étudiants.
2. Chaque module donne lieu à une évaluation. Il n'est pas possible de se présenter plus de deux fois à l'évaluation d'un même module.
3. L'évaluation des modules se traduit par une note de 0 à 6.
4. En conformité avec le système ECTS, cette note correspond à l'un des niveaux suivants :
  - A : excellent niveau de maîtrise (note 6);
  - B : très bon niveau de maîtrise (note 5,5);
  - C : bon niveau de maîtrise (note 5);
  - D : niveau de maîtrise satisfaisant (note 4,5);
  - E : niveau de maîtrise suffisant (note 4);
  - F : module non acquis (note inférieure à 4).
5. L'évaluation d'un module est réussie si l'étudiant obtient la note de 4 au minimum.

### OBTENTION DU CERTIFICAT

#### Article 7

1. Le certificat est décerné lorsque l'étudiant a obtenu une note de 4 au minimum à chacun des 4 modules.
2. Le certificat équivaut à 30 crédits ECTS. La ventilation des crédits ECTS figure au plan d'études établi par la Commission trifacultaire et approuvé par les Conseils des trois Facultés.

### ELIMINATION

#### Article 8

1. Est définitivement éliminé du certificat l'étudiant qui :
  - a) ne respecte pas la durée des études prévue à l'article 4 ;
  - b) n'obtient pas la note de 4 au minimum à un module après deux tentatives.
2. L'élimination est prononcée par le doyen de la faculté au sein de laquelle l'étudiant est inscrit, sur préavis de la Commission trifacultaire.

### ENTREE EN VIGUEUR

#### Article 9

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du certificat de spécialisation plurifacultaire en neurosciences cognitives d'octobre 1997.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

## DEFINITION ET TITRE

### Article 1

1. La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève et la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de l'Université de Neuchâtel organisent en commun un programme de formation post-grade pour l'obtention d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en *Psychologie et Ressources Humaines* (ci-après DESS).
2. Ce diplôme, qui sanctionne une formation de troisième cycle dans le domaine des applications de la psychologie à la valorisation des ressources humaines au sein d'une organisation ou d'une institution, privée ou publique, est destiné en premier lieu aux licenciés en psychologie des Universités signataires de la Convention Romande relative aux études de Psychologie.
3. Le DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est un diplôme commun signé par les deux Universités porteuses de ce programme. Il est délivré par l'Université où le diplômant est immatriculé et il est accompagné par le descriptif du programme suivi.

## COMITE SCIENTIFIQUE

### Article 2

1. Le DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est placé sous la responsabilité d'un Comité Scientifique (ci-après CS).
2. Le CS est composé d'au moins 2 membres du corps professoral de chacune des Universités porteuses du programme.
3. Les membres du CS sont choisis parmi les enseignants qui contribuent au programme de formation du DESS.
4. Les membres du CS sont nommés par les instances compétentes de leur Faculté et Université d'appartenance. L'approbation des deux Facultés porteuses du programme est requise.
5. Le CS est chargé de la surveillance scientifique, de la direction générale et du suivi du DESS.
6. A cet effet, le CS doit notamment :
  - a) décider, par délégation des instances compétentes des deux Universités porteuses de ce programme, des admissions des candidats au DESS, après examen de leurs dossiers;
  - b) établir la liste des enseignements du DESS, ainsi que le nombre de crédits qui leur sont rattachés, et la soumettre pour ratification aux instances compétentes des deux Universités;
  - c) approuver, dans le programme d'études de chaque candidat, la liste des enseignements faisant l'objet d'un choix de la part de celui-ci;
  - d) désigner la ou les commissions d'évaluation des soutenances des mémoires de Diplôme prévues à l'article 9.2b du présent règlement;
  - e) veiller au respect des conditions générales des stages de recherche pratique définies à l'article 7 du présent règlement;
  - f) proposer, le cas échéant et dans les termes définis par le présent règlement, l'élimination ou l'exclusion d'un étudiant du programme du DESS à l'instance compétente de l'Université où il est immatriculé.
7. Le CS peut désigner parmi ses membres un Directeur du Programme (ci-après DP), selon les modalités qu'il jugera opportunes. Le DP assurera alors l'organisation du travail du CS et pourra, le cas échéant, le représenter.

- Article 3**
1. Pour pouvoir présenter sa candidature au DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* le candidat doit :
    - a) satisfaire aux conditions générales d'immatriculation à l'Université où il entend obtenir le DESS;
    - b) être en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par l'instance compétente de l'Université où il entend obtenir le DESS;
    - c) pouvoir attester d'avoir suivi, dans ses études de licence, des enseignements de psychologie appliquée aux domaines des institutions, des organisations, du travail, de la formation, ou assimilés, pour un total d'au moins 200 heures.
  2. L'admission se fait sur dossier et est décidée par le CS, selon les termes de l'article 2.6.a du présent règlement.  
Le CS peut, de cas en cas et s'il le juge opportun :
    - a) convoquer le candidat à un entretien;
    - b) admettre le candidat sous condition d'un complément de formation;
    - c) admettre le candidat en lui accordant des équivalences pour un maximum de 50 heures d'enseignements théoriques.
  3. Chaque année, les nouveaux étudiants ne sont admis que pour la rentrée universitaire du semestre d'hiver.
  4. Les candidats admis au DESS sont immatriculés auprès de l'Université de leur choix, partie à la Convention, et inscrits au sein respectivement de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève ou de la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Neuchâtel.

## DUREE DES ETUDES

### Article 4

1. La durée des études pour l'obtention du DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est de 4 semestres; elle peut être prolongée jusqu'à 6 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une dérogation à l'alinéa ci-dessus peut être accordée par le Doyen de la Faculté où est inscrit le diplômant, sur préavis du CS.

## ORGANISATION DES ETUDES

### Article 5

Les études du DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* comprennent :

1. Des enseignements théoriques, dont l'ensemble équivaut à 40 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*).
2. Un stage de recherche pratique, équivalent à 50 crédits ECTS.
3. Un travail personnel, soutenu devant un jury, consistant en l'élaboration théorique et méthodologique de l'expérience du stage ainsi que de la recherche effectuée dans ce cadre; ce travail équivaut à 30 crédits ECTS.

## ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

### Article 6

1. Les enseignements théoriques peuvent être organisés sous forme de cours et séminaires annuels ou semestriels, ainsi que de colloques ou séminaires condensés.
2. Le CS arrête chaque année la liste des enseignements du DESS (ainsi que leur valeur en crédits ECTS), en spécifiant ceux qui sont obligatoires pour tous les candidats et ceux qui peuvent être choisis en fonction des caractéristiques du stage et des intérêts du candidat. Cette liste est

- soumise pour ratification aux instances compétentes des deux Universités, selon l'article 2.6.b du présent règlement.
3. Les enseignements obligatoires, pour un total d'au moins 25 crédits ECTS, doivent comprendre
    - a) un colloque de recherche, organisé conjointement par les deux Universités;
    - b) deux enseignements de psychologie et ressources humaines, l'un à l'Université de Genève et l'autre à l'Université de Neuchâtel;
    - c) un enseignement de méthodologie, offert par l'une ou l'autre des deux Universités.
  4. Chaque étudiant doit, dans les deux mois qui suivent son admission, soumettre au CS pour approbation le programme complet des enseignements qu'il suivra au cours du DESS, selon les termes de l'article 2.6.c du présent règlement. Des éventuelles modifications de ce programme doivent également être soumises au CS pour approbation.

## STAGE DE RECHERCHE PRATIQUE

### Article 7

1. En règle générale, le stage correspond à un travail d'au moins six mois à mi-temps.
2. Le stage doit être effectué au cours de la première année du DESS.
3. Le stage peut faire l'objet d'un contrat entre l'étudiant et l'entreprise ou l'institution qui l'accueille.
4. Entre celle-ci et les Universités porteuses de ce programme, en revanche, aucune obligation contractuelle ne pourra être établie.
5. Les lieux et les conditions du stage doivent être agréés par le CS, qui propose chaque année une liste des lieux de stage admis. Le cas échéant, un candidat peut proposer un lieu de stage au CS, qui décide de son acceptation.
6. Les activités que l'étudiant exerce au cours de son stage doivent être en rapport avec les domaines du DESS et comporter, en accord avec l'institution qui l'accueille, un travail de recherche empirique.
7. Dans ses activités de stage, chaque étudiant doit se conformer strictement aux règles déontologiques de la profession à laquelle il se prépare, ainsi qu'à celles des entreprises ou institutions avec lesquelles il entre en contact.
8. Une violation constatée des obligations mentionnées à l'alinéa précédent est examinée dans les meilleurs délais par le CS et peut être une raison suffisante pour que ce dernier propose, selon les articles 2.6.f et 11.3 du présent règlement, l'exclusion de l'étudiant du programme du DESS.

## TRAVAIL PERSONNEL

### Article 8

1. Le travail personnel consiste en une élaboration théorique et méthodologique du stage de recherche, sur la base des données empiriques recueillies et des enseignements théoriques suivis.
2. Le travail personnel donne lieu à un mémoire écrit individuel qui est soutenu oralement.

## CONTROLE DES CONNAISSANCES

### Article 9

1. Les modalités d'évaluation des enseignements théoriques sont fixées par les enseignants responsables, en respectant les règles suivantes :
  - a) les modalités d'évaluation sont communiquées à l'étudiant au début de l'enseignement, et restent valables pour les trois sessions d'examens suivant immédiatement sa fin;
  - b) chaque enseignement donne lieu à une évaluation, à laquelle l'étudiant peut se présenter deux fois au maximum;
  - c) chaque évaluation se traduit par une note comprise entre zéro et six (6 étant la note maximale);

- d) l'ensemble des enseignements théoriques suivis par l'étudiant est considéré comme acquis lorsque la moyenne des notes obtenues est égale ou supérieure à quatre, et qu'aucune note n'est égale ou inférieure à deux.
2. Le mémoire du travail personnel et la soutenance orale de celui-ci font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note, selon les modalités suivantes :
  - a) le mémoire est évalué par au moins deux enseignants du DESS;
  - b) la soutenance est évaluée par une commission désignée par le CS, à laquelle participe de droit l'enseignant qui a dirigé le travail de l'étudiant;
  - c) le travail personnel est considéré comme acquis lorsque la moyenne des deux notes du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à quatre;
  - d) l'étudiant a droit à deux évaluations.

## OBTENTION DU DESS

### Article 10

Le DESS en *Psychologie et Ressources Humaines* est décerné lorsque l'étudiant a :

1. acquis l'ensemble des enseignements théoriques selon les modalités d'évaluation définies à l'article 9.1.d ci-dessus;
2. effectué son stage selon les modalités définies à l'article 7 du présent règlement;
3. acquis le travail personnel selon les modalités d'évaluation définies à l'article 9.2.c ci-dessus; ce qui correspond à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*).

## ELIMINATION

### Article 11

1. Est définitivement éliminé du programme du DESS l'étudiant qui :
  - a) après deux tentatives, n'obtient pas l'acquis pour les enseignements théoriques ou pour le travail personnel;
  - b) ne respecte pas les délais d'études prévus aux articles 4.1 et 6.4 du présent règlement.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté où l'étudiant est inscrit, sur préavis du CS.
3. Est exclu du DESS, sans qu'il soit nécessairement éliminé de la Faculté, le candidat qui enfreint les règles déontologiques décrites à l'article 7.7 du présent règlement. Son exclusion est proposée par le CS, selon l'article 7.8 de ce même règlement, à l'instance compétente.

## VOIES DE RECOURS

### Article 12

En cas d'opposition et de recours, sont applicables les règlements en vigueur dans l'Université où l'étudiant est immatriculé.

## ENTREE EN VIGUEUR

### Article 13

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du DES en psychologie et ressources humaines d'octobre 1998.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

Approuvé par le DIP le 22 novembre 2000

**TITRE****Article 1**

La Section de psychologie de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation prépare à l'obtention d'un diplôme d'études approfondies en psychologie sociale (ci-après DEA), qui sanctionne une formation de 3ème cycle dans ce domaine.

**COMITE SCIENTIFIQUE****Article 2**

1. Le DEA en Psychologie sociale est placé sous la responsabilité d'un Comité scientifique.
2. Le Comité scientifique se compose de trois à cinq membres du corps enseignant de la section titulaires d'un doctorat et effectuant des recherches dans le domaine de la psychologie sociale. Le Comité scientifique est proposé par le Collège des professeurs de la Section de psychologie et approuvé par le Conseil de Faculté.
3. Les membres du Conseil scientifique sont élus pour une durée d'une année. Le mandat est renouvelable.

**ADMISSION****Article 3**

Pour être admis au DEA en Psychologie sociale, le candidat doit :

1. Satisfaire aux conditions générales d'immatriculation requises par l'université de Genève.
2. Etre en possession d'une licence en psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la commission d'équivalence de la Section de psychologie.
3. Avoir suivi des enseignements de psychologie sociale pour un total de 240 heures, dont la moitié au moins de niveau du deuxième cycle.
4. L'admission définitive se fait sur dossier et est décidée par le Comité scientifique du diplôme en fonction des possibilités d'encadrement.

**DUREE****Article 4**

1. La durée des études pour l'obtention du DEA en Psychologie sociale est de 2 semestres au minimum et de 4 semestres au maximum.
2. Dans des situations exceptionnelles, une prolongation du délai peut être accordée par le Doyen de la Faculté, sur préavis du Comité scientifique.

**Les études comprennent :**

- des enseignements théoriques et méthodologiques en psychologie sociale (30 crédits ECTS)<sup>1)</sup>
- une recherche en psychologie sociale (30 crédits ECTS).

**L'ENSEIGNEMENT THEORIQUE****Article 5**

1. L'enseignement théorique est organisé sous forme de modules composés de 30 heures d'enseignement accompagnés d'un travail personnel. Chaque étudiant doit suivre un module méthodologique et deux modules thématiques. Deux modules peuvent être pris dans d'autres structures facultaires ou universitaires de même niveau, en accord avec le Comité scientifique.
2. La liste des modules (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est arrêtée chaque année par le Comité scientifique. Cette liste est proposée par le Collège des professeurs de la Section et approuvée par le Conseil de Faculté.

**LA RECHERCHE****Article 6**

1. La recherche développe une problématique théorique en psychologie sociale qui doit obligatoirement aboutir à une opérationnalisation impliquant le recueil et l'analyse de données.
2. La durée de la recherche empirique correspond à un semestre d'études à plein-temps.
3. La recherche est dirigée par un membre du corps enseignant de la section titulaire d'un doctorat et effectuant des recherches en psychologie sociale.
4. Sur proposition du Comité scientifique, le Collège des professeurs de la Section peut accepter la désignation d'un co-directeur de la recherche extérieur à la Section.

**CONTROLE DES CONNAISSANCES : ENSEIGNEMENTS****Article 7**

1. La modalité d'évaluation retenue en vue de l'obtention des modules est la rédaction d'un travail personnel dans le champ d'études couvert par les modules.
2. Chaque module donne lieu à une évaluation. Pour chaque module, l'étudiant a droit à deux évaluations.
3. Chaque module est évalué selon une échelle de notes allant de 0 à 6.
4. L'enseignement théorique est acquis lorsque la moyenne des évaluations des trois modules théoriques est égale ou supérieure à 4.

**CONTROLE DES CONNAISSANCES : RECHERCHE****Article 8**

1. Un mémoire individuel portant sur la recherche empirique doit être réalisé. Il fait l'objet d'une soutenance orale individuelle.
2. Le mémoire et la soutenance font chacun l'objet d'une évaluation donnant lieu à une note. L'étudiant a droit à 2 évaluations.

<sup>1)</sup> ECTS : European community course credit transfer system (Système de transfert de crédit académique de la communauté européenne)

3. Le mémoire de recherche et la soutenance sont évalués par une commission d'au moins 3 personnes titulaires d'un doctorat, dont le directeur de recherche et au moins un membre du Comité scientifique autre que le directeur de recherche.
4. La recherche est acquise lorsque la moyenne des évaluations du mémoire et de la soutenance est égale ou supérieure à 4.

## OBTENTION DU DEA

### Article 10

1. Le DEA en Psychologie sociale est décerné lorsque l'étudiant a :
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour l'ensemble des trois modules d'enseignement;
  - obtenu la moyenne de 4 ou plus pour la recherche empirique et sa soutenance.
2. Le DEA équivaut à 60 crédits ECTS.

## ELIMINATION

### Article 11

1. Est définitivement éliminé le candidat qui :
  - après 2 tentatives, n'a pas obtenu la note moyenne de 4 au minimum pour les trois modules d'enseignements ou pour la recherche empirique et sa soutenance;
  - ne respecte pas les délais d'étude prévus à l'article 4.1.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté.

## ENTREE EN VIGUEUR

### Article 12

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examens d'octobre 2000 et abroge celui du DES en psychologie sociale d'octobre 1995.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

## IV.7. Règlement du Diplôme européen d'études approfondies en psychologie sociale

Approuvé par le DIP le 2 août 2000

### Article 1 - Objet

1. Les établissements d'enseignement suivants :
  - Università degli studi di Bari
  - Universidad del País Vasco (Bilbao)
  - Université de Genève
  - Université Pierre Mendès France (Grenoble)
  - Université de Lausanne
  - Instituto Superior de Ciências do Trabalho e Empresa (Lisbonne)
  - Universidad Nacional de Educación a Distancia (Madrid, UNED)
  - Université de Neuchâtel
  - Université René Descartes (Paris V)
  - Université de Paris-Nanterre (Paris X)
  - Universidade do Porto
  - Università degli studi di Roma, "La Sapienza"
  - Universidad de Valencia,

signataires de la Convention de coopération du réseau européen d'études avancées en psychologie sociale (ci-après la Convention), délivrent conjointement un Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale (troisième cycle), conformément à la Convention entrée en vigueur le 1er octobre 1994.
2. Cet enseignement constitue de la formation approfondie au sens de l'article 25 du règlement de l'Université de Genève.

### Article 2 - Organisation

1. Le programme du diplôme est placé sous la responsabilité d'un conseil scientifique composé d'un représentant de chaque partie de la Convention qui doit être un enseignant du département ou de l'unité de psychologie sociale habilité à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaire d'un doctorat.
2. Le représentant de l'Université de Genève est nommé d'année en année par le collège des professeurs de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education sur préavis du collège des professeurs de la Section de Psychologie.
3. Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par année.
4. Les tâches du conseil scientifique sont les suivantes :
  - a) organiser et coordonner les enseignements dans le cadre du diplôme ;
  - b) proposer la délivrance de ce diplôme aux Universités dans lesquelles les candidats ayant réussi sont immatriculés ;
  - c) préviser les dossiers d'admission, les éventuelles demandes de dérogation concernant la durée des études et les cas d'élimination ;
  - d) favoriser les échanges bilatéraux et multilatéraux, tant d'enseignants que d'étudiants avancés (niveau troisième cycle) ;
  - e) œuvrer pour la reconnaissance d'équivalences entre le Diplôme Européen d'Etudes Approfondies en Psychologie Sociale et les diplômes nationaux.
5. Le conseil scientifique peut déléguer certaines tâches à un bureau chargé de la coordination du réseau, de l'organisation du cours intensif, de veiller à la conformité des différents cursus d'études des candidats et de rédiger les rapports en vue de la délivrance des diplômes dans les différentes Universités. Le bureau comprend au moins deux membres et est désigné d'année en année par le conseil scientifique.

### **Article 3 - Conditions d'admission et inscription**

1. Peuvent être admis comme candidats au diplôme à l'Université de Genève les étudiants qui remplissent les conditions d'immatriculation de l'Université de Genève et qui, en outre :
  - a) sont titulaires d'un titre universitaire (niveau licence) de fin de deuxième cycle (d'une durée de 4 ans au moins ou équivalent au moins à 240 crédits ECTS) en sciences humaines, et
  - b) ont suivi pendant leur cursus universitaire 240 heures au minimum de certification en psychologie sociale (théorique et/ou méthodologique).
2. Les admissions se font sur dossier ; à cette fin, les candidats doivent l'adresser à l'enseignant de la FPSE membre du conseil scientifique, en respectant les délais d'inscription fixés par l'Université de Genève pour les diplômes de formation approfondie.
3. Le Doyen de la FPSE décide de l'admission des candidats, sur préavis du conseil scientifique.
4. Les candidats admis au diplôme à l'Université de Genève sont immatriculés à l'Université et inscrits au sein de la Section de psychologie de la FPSE.

### **Article 4 - Programme d'études**

1. Le programme d'études comprend quatre modules d'enseignement (30 crédits ECTS), chacun d'une durée d'au moins 30h, et l'élaboration d'un travail de recherche (30 crédits ECTS).
2. Les quatre modules d'enseignement comprennent :
  - a) un enseignement méthodologique
  - b) deux enseignements thématiquesCes trois premiers modules d'enseignement peuvent être suivis dans n'importe quelle Université participant au diplôme, mais au moins un doit être animé par un enseignant étranger au pays dans lequel l'étudiant est immatriculé. Le candidat peut suivre cet enseignement soit à l'étranger dans une Université participant au diplôme, soit dans sa propre Université pour autant qu'il soit donné par un enseignant étranger membre d'un établissement qui participe au diplôme.
- c) un cours intensif commun à tous les étudiants. D'une durée d'une semaine, ce cours est organisé chaque année par une des Universités participantes, et ne peut avoir lieu deux fois de suite dans un même pays. L'enseignant responsable de ce cours est étranger au pays de l'Université organisatrice de cet enseignement.
3. Ces quatre modules sont animés par des enseignants appartenant aux établissements participant au diplôme, et habilités à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaires d'un doctorat.
4. Le travail de recherche est dirigé par un enseignant de l'Université au sein de laquelle l'étudiant est immatriculé, et habilité à diriger des recherches de troisième cycle ou titulaire d'un doctorat.
5. La liste des modules d'enseignement (ainsi que leur valeur en crédits ECTS) est établie, chaque année, par le conseil scientifique et approuvée par le conseil de faculté de la FPSE de l'Université de Genève en ce qui concerne les modules d'enseignement dispensés en son sein.

### **Article 5 - Evaluation des connaissances**

1. L'enseignement méthodologique débouche sur la rédaction d'un travail écrit (mémoire) qui est évalué (acquis/non acquis) par l'enseignant responsable de ce module.
2. Pour les deux enseignements thématiques ainsi que pour le cours intensif, un dossier de lecture préalable est fourni afin de permettre aux candidats d'acquérir une base commune. Ces modules donnent chacun lieu à la rédaction d'un travail écrit (mémoire) qui doit intégrer à la fois le dossier de lecture et le contenu du cours ; ces travaux sont évalués (acquis/non acquis) par l'enseignant responsable de chacun de ces modules.
3. Le travail de recherche doit être rédigé sous forme d'un article scientifique (de l'ordre d'une trentaine de pages) devant correspondre aux critères de qualité et de présentation utilisés par les revues de psychologie sociale à comité de lecture international. Le travail de recherche est évalué par le directeur de la recherche ainsi que par un enseignant étranger appartenant à un des établissements participant au diplôme. Il donne lieu à l'une des trois évaluations suivantes :
  - non acquis
  - acquis
  - acquis avec félicitations du conseil scientifique du diplôme.

4. a) En cas d'échec à un des quatre modules, l'étudiant peut soit représenter son travail pour nouvelle évaluation, soit s'inscrire à un autre module d'enseignement. Un nouvel échec est éliminatoire dans les deux hypothèses.
- b) En cas d'échec au travail de recherche, l'étudiant peut représenter son travail pour nouvelle évaluation. Un nouvel échec est éliminatoire.
5. Le système européen d'échanges ECTS est utilisé afin de faciliter la mobilité des étudiants au sein du réseau organisateur du diplôme.

### **Article 6 - Obtention du diplôme**

1. Le diplôme est obtenu lorsque les 4 modules d'enseignement ainsi que le travail de recherche sont acquis, ce qui équivaut à l'obtention de 60 crédits ECTS.
2. Il est délivré, au nom des différentes Universités participantes et sur proposition du conseil scientifique du diplôme, par l'Université dans laquelle le candidat est immatriculé.
3. Un exemplaire de chaque diplôme délivré est conservé au Rectorat de l'Université de Lausanne.

### **Article 7 - Durée des études**

1. La durée normale des études pour l'obtention du diplôme est de deux semestres au minimum et de quatre semestres au maximum.
2. Pour de justes motifs et sur préavis du conseil scientifique, le Doyen de la FPSE peut autoriser un étudiant qui en fait la demande écrite à prolonger la durée de ses études.

### **Article 8 - Elimination**

1. Est éliminé le candidat :
  - a) qui a subi deux échecs (non acquis) à l'un des modules d'enseignement ou au travail de recherche ;
  - b) qui ne respecte pas les délais fixés à l'article 7.
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la FPSE sur préavis du conseil scientifique du diplôme.

### **Article 9 - Entrée en vigueur**

1. Le présent règlement entre en vigueur après la fin de la session d'examen d'octobre 2000 et abroge celui du Diplôme Européen d'Etudes Avancées en psychologie sociale d'octobre 1997.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

## V. CODE D'ETHIQUE

concernant la recherche au sein de la Faculté  
de Psychologie et des Sciences de l'éducation

### I. PREAMBULE

Un code d'éthique n'est pas assimilable à un ensemble de règles applicables à la lettre. En sciences humaines, la recherche agit nécessairement sur les personnes et les institutions, ne serait-ce que parce qu'elle peut modifier leurs représentations de la réalité. L'important est d'apprecier les risques, de les limiter et de renoncer aux travaux qui feraient courir trop de risques. Un code d'éthique énonce à ce propos des principes généraux. Il revient à chaque chercheur de réfléchir - selon sa discipline, les particularités de sa recherche et les situations concrètes - sur les problèmes éthiques rencontrés. L'éthique évolue avec l'histoire et il n'existe pas de principe applicable sans nuance. Lorsqu'un chercheur rencontre un problème éthique, il recherchera l'avis de collègues susceptibles de l'aider, consultera les membres d'une commission d'éthique et/ou négociera des règles avec les personnes ou organisations touchées par sa recherche.

Le présent code a pour objet de préciser les principes généraux qui s'appliquent à la recherche dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève. Il est destiné aussi bien aux chercheurs de tout statut qu'aux étudiants (en tant qu'apprentis chercheurs) et aux partenaires et usagers de la recherche. Son rôle est d'informer, de donner une base de référence commune et d'orienter la réflexion. Les principes généraux énoncés dans le code doivent faire l'objet d'échanges constants, d'une formation dans le cadre des enseignements, d'une discussion et d'une concertation dans le cadre de la commission d'éthique élue par le Conseil de Faculté de la FPSE, et d'autres instances facultaires. En particulier, chaque fois que ce code est trop flou ou général pour fixer des règles de conduite dans une situation complexe, on s'efforcera de l'expliquer et de clarifier le contrat de collaboration entre les chercheurs et les partenaires de la recherche.

Dans cet esprit, le présent code doit être facilement accessible, notamment sous forme de document polycopié. Il est en particulier remis, par la Présidence de la Section concernée, à tout assistant et enseignant entrant dans la Faculté et, par l'enseignant responsable, à tout étudiant participant à une recherche.

Les recherches menées en psychologie et en sciences de l'éducation présentent des caractères semblables mais aussi des différences. Certaines parties de ce code s'appliquent davantage aux expériences de laboratoire, d'autres aux recherches et interventions en milieu naturel. Il revient à chacun d'identifier les principes les plus pertinents pour ses travaux et de les adapter à son cas particulier.

Le code d'éthique de la FPSE n'entend pas se substituer aux règles déontologiques établies dans certaines professions ou certaines disciplines scientifiques. Le chercheur est également tenu de prendre connaissance et de respecter les règles de l'institution à l'intérieur de laquelle il conduit sa recherche.

Le code prend pour acquis le respect des règles en vigueur dans la communauté scientifique: ne pas tricher ou manipuler des données, citer ses références et ses sources, faire mention des collaborations, s'assurer de l'accord des autres chercheurs impliqués avant toute présentation de données, etc.

### II. PRINCIPES

#### 1. Respect des droits fondamentaux de la personne

Toute recherche doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants ou adultes.

#### 2. Appréciation et limitation des risques

Toute recherche doit éviter de nuire à des personnes ou à des institutions. Si un risque - inconfort majeur sur les plans physique, mental, émotionnel - existe, si des implications sociales ou politiques sont probables, le chercheur doit en mesurer l'importance, et avertir en conséquence la personne ou le groupe. Au cas où, malgré toutes les précautions prises, l'expérience devait engendrer des inconvenients ou troubles pour la personne concernée, le chercheur s'engage à chercher une solution appropriée.

#### 3. Consentement libre et éclairé du sujet partenaire de la recherche

Toute recherche impliquant la participation active d'individus doit être conduite avec le consentement libre et éclairé des intéressés. Les observations dans des lieux publics, les analyses d'objets, de textes ou d'images appartenant au domaine public, ainsi que les recherches effectuées à partir de bases de données existantes et ne requérant pas une participation active des individus ne nécessitent pas le consentement des personnes.

Le consentement est éclairé lorsque les personnes ou groupes qui font l'objet d'une recherche sont informés :

- de ses buts;
- de l'identité des responsables de la recherche et des institutions pour lesquelles ils travaillent;
- des méthodes de recueil des données et des observations;
- des implications pratiques pour tout ou partie des personnes concernées;
- des précautions prises pour respecter le caractère confidentiel de certaines données et l'anonymat des personnes, voire des institutions.

Certaines recherches en sciences humaines n'ont de sens qu'avec des sujets "naïfs" qui ne savent pas exactement ce que le chercheur observe; s'ils le savent, leur comportement en est immédiatement modifié et la recherche perd tout intérêt. Dans ce cas seulement, l'objet et les buts de la recherche peuvent être tus, dans l'exacte mesure nécessaire à la poursuite des travaux et avec le souci d'informer dès que possible.

Pour qu'il y ait **libre** consentement, il faut :

- que les personnes intéressées soient informées (voir ci-dessus);
- qu'elles décident personnellement, sans aucune pression du chercheur ou de leur hiérarchie professionnelle ou d'un groupe quelconque;
- qu'elles puissent se rétracter à tout moment de l'expérience ou de la recherche;
- que leur refus ou retrait n'entraîne aucune conséquence fâcheuse pour elles-mêmes.

Les enseignants qui mènent ou supervisent des recherches veilleront à garantir les conditions d'exercice du libre consentement des sujets sollicités, particulièrement s'il s'agit d'étudiants, d'assistants ou d'autres personnes qui se trouvent, vis-à-vis de ces enseignants, dans une situation de dépendance.

La participation à une recherche en tant que sujet ne saurait constituer un pré-requis pour l'inscription à une unité de valeur ou à un cycle d'études.

Dans le cas d'un enfant **mineur** ou de personnes qui ne sont pas capables de discernement, le consentement pourra être donné par les parents ou un membre de la famille proche. Pour la recherche menée dans les écoles, le consentement est donné par la direction générale concernée. Ce consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun enfant, aucune personne privée de discernement, ne doit être obligé de participer à une recherche s'il manifeste des craintes ou des réticences, nonobstant l'autorisation des répondants légaux.

#### 4. Respect de la sphère privée

Toute personne ou tout groupe a droit au traitement confidentiel de toutes les données le concernant, pendant et après la recherche.

Le chercheur doit s'engager à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation identifiable, sauf si les intéressés y consentent par écrit. Dans le doute, notamment lorsque la recherche porte sur un petit nombre de personnes ou d'institutions facilement reconnaissables, le chercheur renoncera à publier des informations spécifiques permettant de les identifier.

Les matériaux de la recherche, en particulier les données concernant la sphère privée des individus, doivent être détruits dans un délai raisonnable si leur conservation ne s'impose pas pour des raisons scientifiques. Aussi longtemps qu'on les conserve, des règles strictes doivent être appliquées pour que ces informations :

- ne soient pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance;
- soient codées ou fragmentées de manière à ne permettre que très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions.

Le chercheur s'organisera notamment pour ne laisser figurer dans les données en cours de traitement ou archivées qu'un strict minimum d'indications personnelles. Lorsqu'ils sont nécessaires à la poursuite de la recherche, les noms et indications personnelles doivent être conservés séparément des données.

Ces règles s'appliquent aux données enregistrées manuellement aussi bien qu'aux données informatiques et aux cassettes audio et audiovisuelles. Lorsqu'il s'agit d'enregistrement audiovisuels, le chercheur demandera expressément l'accord de la personne ou du groupe s'il veut en faire usage dans son enseignement ou lors de conférences. Le chercheur qui présente en public des enregistrements audiovisuels qui n'ont pas subi de transformation rendant la

personne non identifiable se doit de dire aux auditeurs, en particulier aux étudiants, qu'ils sont astreints au secret professionnel.

Le chercheur prend par ailleurs systématiquement connaissance des législations internationale, fédérale et cantonale sur la protection de la vie privée et l'utilisation des données à caractère personnel.

#### 5. Utilisation des informations

Le chercheur utilise les informations recueillies dans le cadre d'une recherche à des fins scientifiques. Il évite de s'en prévaloir pour faire pression sur des personnes ou s'assurer quelque avantage que ce soit. Dans le cas particulier des recherches-action, le chercheur peut décider d'intervenir dans un processus de décision; il en prend alors la responsabilité personnelle tout en ayant négocié les modalités de son intervention dès le début de la recherche.

Les informations personnelles recueillies à propos d'enfants ne sont pas communiquées aux adultes qui en sont responsables; si le chercheur considère qu'il est nécessaire et utile de communiquer certaines informations, il en prend la responsabilité personnelle. Les informations personnelles recueillies auprès d'adultes ne sont pas communiquées à des tiers sans leur consentement explicite. Cela s'applique aussi à l'autorité dont ils relèvent, qui n'a pas à connaître le contenu des observations, des entretiens, des tests, etc.

Si, par imprudence ou accident, certaines données recueillies dans le cadre de la recherche viennent à la connaissance de tiers ou d'autorités qui prétendent s'en servir pour fonder une décision ou prendre des mesures, le chercheur s'opposera, dans la mesure de ses moyens, à tout abus et fera valoir le droit des personnes et des groupes à la protection de leur sphère privée.

#### 6. Restitution des résultats de la recherche

Le chercheur informe la personne, le groupe ou l'institution concernés des résultats de sa recherche, selon les modalités qui ont été convenues au début de la recherche.

Au-delà de l'information, le chercheur se soucie, dans la mesure du possible, de prévenir les interprétations fallacieuses et les généralisations abusives. Sa responsabilité est d'aider les usagers et partenaires de la recherche à en faire un usage prudent et nuancé, en prenant conscience des limites et incertitudes de toute démarche scientifique. Le chercheur interviendra, dans la mesure de ses moyens, pour corriger ou nuancer les interprétations, décisions et pratiques erronées ou imprudentes qui se réclament de son travail.

#### 7. Responsabilité personnelle et solidarité collective

Chaque chercheur s'engageant dans une recherche, y compris s'il est étudiant, est **personnellement** responsable de son travail sur le terrain, des données qu'il accumule et des textes ou publications qu'il rédige.

Les chercheurs qui dirigent ou coordonnent les travaux de plusieurs personnes à l'intérieur d'une recherche sont plus globalement responsables du respect du code d'éthique par chacun des collaborateurs de la recherche.

A l'intérieur des cours et séminaires de recherche, les enseignants exercent la même responsabilité à l'égard de leurs étudiants et assistants.

Plus généralement, tout chercheur de la FPSE peut et doit se sentir concerné sur le plan éthique par les recherches menées dans le cadre ou avec l'appui de la Faculté. Cette solidarité collective s'incarne, mais ne s'épuise pas, avec la constitution d'une commission facultaire d'éthique.

### III. REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ETHIQUE FACULTAIRE

#### Mandat

La commission d'éthique de la FPSE a pour charge, sous la responsabilité du Conseil de Faculté, d'élaborer et préciser les règles générales d'éthique (Code d'éthique) s'appliquant aux recherches de la FPSE, et de proposer des modifications éventuelles. Elle doit réexaminer les principes du code au moins une fois par mandat.

Elle sert de consultant auprès des Présidences de Section lors de l'élaboration des procédures relatives aux demandes de recherche et lors de leurs interactions, relatives aux recherches des membres de la FPSE, avec les institutions extérieures.

Elle sert d'instance de consultation lorsque les chercheurs de la FPSE recherchent un avis extérieur quant aux aspects éthiques de leur recherche.

Elle agit en tant qu'interlocuteur facultaire des institutions extérieures en ce qui concerne les problèmes éthiques soulevés par des recherches conduites par des membres de la FPSE, et peut également servir d'instance d'appel au cas où des différends existeraient avec des institutions extérieures quant aux aspects éthiques d'une recherche.

#### Compétence

La compétence de la commission d'éthique s'étend à tout projet de recherche émanant des enseignants, assistants et étudiants de la Faculté.

La Commission peut, en cas de nécessité (par exemple sur demande d'une institution qui finance ou autorise une recherche), émettre une attestation relative aux aspects éthiques d'un projet de recherche provenant de la FPSE. Dans ce cas, elle doit être renseignée de manière claire sur le but et la méthodologie de l'étude, et sur les éventualités de risque pour les personnes concernées.

Les appréciations d'ordre éthique se fondent en particulier sur les aspects suivants : but de la recherche, méthodes, choix des personnes ou institutions qui seront étudiées, modalités relatives au consentement libre et éclairé des sujets partenaires de la recherche et à la confidentialité et protection des données.

Les bases sur lesquelles la commission d'éthique s'appuie pour émettre un préavis sont notamment : le code éthique de recherche de la FPSE, les directives du DIP, le Code déontologique de la Fédération Suisse de Psychologie, la Déclaration d'Helsinki, le Ethical principle No 9 de l'APA, la Déclaration sur la protection de la vie privée et l'utilisation de données à caractère personnel à des fins de recherche (European Sciences Foundation). L'attestation délivrée par la Commission relative à un projet de recherche n'affecte en rien la responsabilité du chercheur; elle indique essentiellement que le chercheur a sollicité l'avis d'autres professionnels, et que le projet tel que décrit a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche observés par la FPSE.

#### Composition

La Commission d'éthique est commission permanente composée d'au moins 7 membres de la FPSE. Elle comprend, au minimum : deux membres du corps professoral, deux membres du corps intermédiaire, deux membres du corps étudiant et un membre du personnel administratif et technique. Chaque section est représentée par au moins trois membres. Des suppléants peuvent être désignés.

La Commission s'attache une personne extérieure à la Faculté, dont le choix est ratifié par le Conseil de Faculté.

Les membres et leurs suppléants sont désignés par le Conseil de Faculté, pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois.

La Commission se réunit sur demande, mais au moins une fois par année; elle prévoit également des réunions régulières avec les principaux interlocuteurs institutionnels pour faire le tour des problèmes.

Approuvé par le Conseil de Faculté le 20 juin 1990  
Modifié par le Conseil de Faculté du 27 novembre 1997